



**Comité du commerce et du développement  
Cinquante-deuxième Session extraordinaire**

**NOTE SUR LES RÉUNIONS DE REPRISE DES 12, 19 OCTOBRE,  
20 ET 23 NOVEMBRE 2017**

*Présidente: Ambassadrice Tan Yee Woan (Singapour)*

*Addendum*

<b>REPRISE DE LA SESSION (12 OCTOBRE 2017)</b> .....	<b>1</b>
<b>REPRISE DE LA SESSION (19 OCTOBRE 2017)</b> .....	<b>15</b>
<b>REPRISE DE LA SESSION (20 NOVEMBRE 2017)</b> .....	<b>23</b>
<b>REPRISE DE LA SESSION (23 NOVEMBRE 2017)</b> .....	<b>28</b>

**REPRISE DE LA SESSION (12 OCTOBRE 2017)**

1. La cinquante-deuxième Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (Session extraordinaire) a repris le 12 octobre 2017.
2. La Présidente a présenté un rapport sur les consultations informelles bilatérales et plurilatérales qu'elle avait tenues du 26 septembre au 5 octobre avec les proposants, plusieurs Membres développés ainsi que certains Membres en développement ne faisant pas partie du G-90. Elle a expliqué que son objectif était de solliciter l'avis des délégations sur trois points: i) comment les délégations envisageaient le déroulement des travaux de la Session extraordinaire du CCD dans les semaines à venir et si elle avaient des suggestions qui pourraient aider à obtenir des résultats tangibles à la onzième Conférence ministérielle; ii) quelles autres approches pouvaient être explorées pour assurer des progrès significatifs dans les travaux de la Session extraordinaire; et iii) si les délégations entrevoyaient ou identifiaient des domaines de convergence, et si elles avaient de la flexibilité pour une ou plusieurs des propositions et, dans l'affirmative, pour quelle(s) proposition(s).
3. La Présidente a indiqué que les proposants souhaitaient obtenir un résultat significatif sur les propositions axées sur des accords particuliers à la onzième Conférence ministérielle, et pour atteindre cet objectif ils avaient exprimé leur intention de lancer des discussions de fond avec les autres partenaires. Ils réalisaient que la différenciation était l'un des points d'achoppement des négociations et ils avaient fait une tentative honnête d'aborder cette question dans leurs propositions. Ils avaient également indiqué qu'ils travaillaient sur les questions écrites qu'ils avaient reçues et espéraient fournir des réponses à la réunion en cours. Les auteurs pensaient que le niveau d'engagement et la nature des réactions qu'ils recevraient des autres partenaires à la réunion en cours leur permettraient de déterminer comment poursuivre les travaux et de définir leur future stratégie. Les proposants avaient également rappelé que toutes les propositions avaient la même importance. Toutefois, la Présidente sentait que les proposants tenaient surtout à ce que les travaux des Membres soient axés sur la composante "industrialisation", c'est-à-dire sur les propositions relatives à l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), aux sections A et C de l'article XVIII du GATT et à l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC).
4. De leur côté, s'ils reconnaissaient que le nombre de propositions avait diminué, les pays Membres développés signalaient à l'unanimité leurs préoccupations continues au sujet de la portée

des propositions, tant pour la couverture que pour la nature des flexibilités. Les propositions semblaient être basées sur la conviction que les règles de l'OMC étaient mauvaises pour le développement et pour l'intégration des pays Membres en développement dans le système commercial multilatéral. Les pays Membres développés estimaient qu'une OMC basée sur des règles profitait à tous, et aidait en particulier les pays Membres en développement à se développer en s'intégrant dans le système commercial multilatéral. De ce fait, les flexibilités proposées pouvaient avoir une incidence négative sur l'intégration des bénéficiaires dans le système commercial multilatéral. Par ailleurs, les propositions étaient par nature ouvertes et ne faisaient aucune réelle différenciation. Les pays Membres développés pensaient en outre que les propositions n'avaient pas évolué depuis 2015. Toutefois, ils tenaient particulièrement à traiter certaines des questions sous-jacentes et à chercher des solutions réalistes et pragmatiques. Presque tous ont déclaré que si la réalité politique de la différenciation n'était pas prise en compte, aucun résultat sur les propositions axées sur des accords particuliers n'était concevable. S'agissant des autres approches possibles, certains ont suggéré d'étudier la possibilité de dérogations, à partir de cas individuels basés sur les besoins réels et les faits, qui pourraient éventuellement être examinés par les Membres, selon les procédures et à certaines conditions. Les pays Membres développés estimaient que la prochaine étape des travaux de la Session extraordinaire consisterait à recevoir les réponses à leurs questions. Sur la base de leur évaluation des réponses des proposant, les partenaires développés verraient mieux les étapes suivantes des travaux sur le traitement spécial et différencié.

5. La Présidente a ensuite indiqué qu'elle avait également rencontré plusieurs Membres en développement qui ne faisaient pas parti du G-90 et qu'elle avait entendu des messages de soutien de certains d'entre eux en faveur des propositions du G-90. D'autres Membres avaient en revanche des opinions semblables à celles exprimées par les pays Membres développés, qui avaient indiqué que, même s'ils s'étaient jusqu'à présent contentés d'écouter les autres Membres et n'avaient pas pris la parole pendant les réunions, ils éprouvaient plusieurs inquiétudes concernant les propositions présentées. Ils avaient également indiqué que pour des raisons de pragmatisme, les travaux devaient se concentrer sur des propositions spécifiques aux PMA.

6. Après avoir entendu les différents points de vue des Membres couvrant toutes les régions géographiques, la Présidente a déclaré qu'il était devenu clair que, même parmi les Membres en développement, les avis sur les propositions du G-90 étaient partagés. Elle a ajouté que ses consultations avec les Membres ne l'avaient pas beaucoup aidée à définir plus clairement la voie à suivre. En fait, rien de concret ne s'était dégagé de ces consultations, si ce n'est que les proposant avaient insisté sur le fait que ces propositions étaient essentielles pour leur croissance économique et leur industrialisation, et que les Membres développés ainsi que certains Membres en développement avaient redit qu'ils ne voyaient aucune possibilité de convergence sur la demande pour de telles flexibilités ouvertes. Certains ont même laissé entendre qu'ils réfléchissaient à un plan de travail dans le contexte de l'après-CM11. La Présidente estimait toutefois que les consultations l'avaient aidée à définir certains éléments communs dans les consultations, par exemple les questions que les Membres essayaient de traiter étaient très complexes; elles pouvaient avoir des implications importantes pour le système; et les Membres souhaitaient éviter de répéter le processus de 2015, raison pour laquelle il était peu pertinent d'examiner chaque proposition encore et encore. Dans le cadre des travaux de la Session extraordinaire dans les semaines suivantes, et peut-être après la onzième Conférence ministérielle, les réponses des proposant aux questions posées par les autres Membres seraient déterminantes. La Présidente a ainsi conclu son rapport.

7. La Présidente a invité le G-90 à présenter ses réponses aux questions qui avaient été posées par les autres Membres.

8. Dans ses observations liminaires, le représentant du Rwanda a indiqué que le principe du traitement spécial et différencié avait été introduit à l'OMC pour tenir compte des aspirations et des difficultés socioéconomiques des pays en développement et des PMA Membres. Les PMA et de nombreux pays en développement avaient de sérieuses faiblesses concernant leurs niveaux d'industrialisation et leur capacité de production manufacturière, qui était le moteur du développement et de la création d'emplois. Néanmoins, le secteur manufacturier avait fait peu de progrès et avait même ralenti dans certains PMA depuis les années 80. En citant les exemples de la Tanzanie et de la Zambie, le représentant a ajouté que la tendance à la baisse de la contribution de l'industrie manufacturière au produit intérieur brut (PIB) avait également été observée entre autres au Zimbabwe, au Népal, au Rwanda, au Cameroun, dans les Îles Salomon, etc. Les pays Membres développés avaient suivi des politiques d'industrialisation solides à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au XX<sup>e</sup> siècle et le secteur manufacturier avait joué un rôle clé en élargissant la base de production et

le panier d'exportation, tout en créant des emplois et en stimulant le développement technologique de ces économies. Le secteur manufacturier avait un effet multiplicateur positif sur l'emploi: chaque emploi créé dans le secteur manufacturier créait 2,2 emplois dans d'autres secteurs. Cet effet a contribué à une diversification économique saine ainsi qu'à la transformation structurelle.

9. Le représentant a ajouté que le G-90 avait ramené le nombre de propositions de 88 en 2001 à 25 en 2015, et à 10 aujourd'hui en 2017. Les proposants n'avaient ménagé aucun effort pour garantir la continuité du travail utile mené dans le domaine du traitement spécial et différencié, conformément au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha et à l'engagement montré par les Ministres dans la Déclaration de la dixième Conférence ministérielle visant à conclure le Programme de Doha pour le développement (PDD) en mettant le développement au centre des travaux de l'OMC. Les propositions visaient à répondre à la nécessité de créer un système commercial multilatéral qui serve tous ses Membres et favorise l'industrialisation. Les pays développés avaient bénéficié par le passé de l'absence de règles, en utilisant une marge de manœuvre avant de la supprimer avec les Accords du GATT. C'était précisément la raison pour laquelle il existait un Cycle du développement de Doha qui visait à remédier aux déséquilibres inhérents existant dans les Accords du GATT/de l'OMC. Le représentant a rappelé que les dispositions spécifiques sur le traitement spécial et différencié figurant dans les Accords existants donnaient aux pays en développement et aux PMA Membres un espoir légitime et que ces obligations seraient mises en œuvre et respectées. Les actuelles règles multilatérales limitaient leur capacité à s'industrialiser et réduisaient leur marge de manœuvre intérieure. Il était inacceptable de nier les attentes légitimes du G-90 et les travaux mandatés dans la Session extraordinaire.

10. Le représentant de l'Ouganda a ensuite pris la parole et apporté des réponses aux questions posées au sujet de la proposition n° 1. Il a déclaré que les membres du G-90 avaient reçu sept questions de l'Australie et de l'Union européenne. En présentant les dix propositions à la Session extraordinaire, les membres du G-90 avaient plusieurs objectifs en vue, notamment celui de garantir la transformation structurelle, la diversification et l'industrialisation de leurs économies afin de construire le futur qu'ils souhaitaient pour leurs populations, de promouvoir l'intégration effective du G-90 dans le système commercial multilatéral; de veiller à ce que leurs populations aient des possibilités d'emploi adéquates et que les revenus des ménages augmentent; et de réduire les niveaux élevés de pauvreté. Le représentant a précisé qu'il était important pour les Membres de rappeler et de réaliser l'objectif fondateur inscrit dans l'Accord de Marrakech, selon lequel il était nécessaire de faire des efforts positifs pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce international qui corresponde aux nécessités de leur développement économique. Une des questions transversales qui était à l'esprit de tout le monde était de savoir ce qui avait changé dans les propositions présentées à la Session extraordinaire. Pourquoi présenter les mêmes propositions qui avaient été rejetées par le passé? Le problème était que rien n'avait changé, ni dans le quotidien de leurs peuples ni dans leurs économies respectives. Au contraire, soit la situation était restée la même soit dans certains cas elle s'était tout simplement aggravée. En 1964, la part de l'Afrique dans le commerce mondial de marchandises atteignait le niveau stupéfiant de 6%. Néanmoins, entre 2009 et 2016, la part de l'Afrique dans les exportations mondiales était tombée de 3,1% à 2,2% pour les marchandises et de 2,4% à 2,0% pour les services. En 2016, les exportations de produits de base représentaient près de 80%, contre 30% environ pour les produits manufacturés. Le Viet Nam, dont l'économie avait décliné dans les années 1960 et 1970 à cause de la guerre, avait désormais dépassé l'Afrique pour ce qui était des exportations de produits manufacturés. En 1995, les exportations de l'Afrique s'élevaient à 28 milliards de dollars et celles du Viet Nam à seulement 2 milliards de dollars. Or, en 2016, les exportations de l'Afrique totalisaient 92 milliards de dollars, contre 140 milliards de dollars pour les exportations vietnamiennes. Dans 46 pays africains, 54% de la population vivait toujours dans la pauvreté. Sur 420 millions de jeunes, un tiers étaient au chômage et découragés, un autre tiers occupaient des emplois précaires et seul un jeune sur six exerçait un emploi salarié. Dix à 12 millions de jeunes entraient sur le marché du travail chaque année, mais seulement 3,1 millions d'emplois étaient créés. D'après le rapport de 2016 sur l'industrialisation en Afrique et dans les pays les moins avancés établi par l'ONUDI pour le Groupe de travail du G-20, la valeur ajoutée du secteur manufacturier de l'Afrique ne représentait que 1,6% du total mondial en 2014 et avait progressé à un rythme bien plus lent que celle d'autres régions depuis les années 1990.

11. Il convenait également de rappeler que, plus ou moins à la même époque en 2015, les dirigeants du monde entier avaient aussi décidé de concrétiser l'ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure. Plusieurs études avaient montré que si les pays en développement, en particulier les PMA, n'étaient pas à même de participer effectivement au système commercial multilatéral, c'était

essentiellement à cause de leur retard d'industrialisation, notamment dans la fabrication de produits manufacturés à valeur ajoutée compétitifs. S'ils voulaient rattraper les pays développés, les pays en développement, en particulier les PMA et les économies à faible revenu, devaient disposer de la flexibilité leur permettant d'utiliser des prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine locale de manière à orienter les investissements vers les secteurs productifs et catalyser l'industrialisation. Les PMA affichaient un faible niveau d'industrialisation, leurs exportations se concentraient sur quelques produits, et leur part dans le commerce mondial était très faible. Ils étaient à l'origine de moins de 1% des exportations mondiales de marchandises et de services commerciaux, de 1,9% des flux d'investissement mondiaux entrants et de 1% de la valeur ajoutée du secteur manufacturier. Ils étaient aussi tributaires des exportations de produits primaires, essentiellement de minéraux et de carburants, dont les cours mondiaux fluctuaient. Le statut de PMA n'était pas choisi. D'après les critères de classification de l'ONU, le statut de PMA dépendait d'un certain nombre d'indicateurs de développement humain clés, notamment le niveau de pauvreté, d'alphabétisation, de mortalité infantile et de vulnérabilité économique. À l'heure actuelle, 48 pays remplissaient ces critères. La bonne nouvelle était que 16 PMA devaient sortir de cette catégorie d'ici à 2024 et 32 PMA changeraient de statut d'ici à 2025. Cela signifiait donc que la demande de flexibilités présentée dans les propositions en question n'était pas illimitée. Compte tenu du fait que les PMA avaient consacré beaucoup de temps et de ressources à la négociation des prorogations, il était nécessaire que l'Accord sur les MIC ne s'applique pas aux PMA tant qu'ils auraient le statut de PMA. Cela apporterait de la certitude aux investisseurs et permettrait aux PMA d'utiliser la flexibilité en matière de MIC pour industrialiser et transformer leurs économies.

12. Le représentant a ajouté que, au fil des années et y compris jusqu'à aujourd'hui, les pays industrialisés avaient eu recours à des interventions spécifiques et à des prescriptions de résultat pour attirer des investissements et les orienter vers les capacités productives, aux fins de la transformation structurelle et de l'industrialisation de leurs économies. Dans le contexte des chaînes de valeur mondiales, le besoin de marge de manœuvre restait plus pertinent que jamais, en particulier pour faciliter la modernisation des réseaux de production et permettre ainsi la participation à ces chaînes. Les pays en développement avaient une marge de manœuvre considérablement limitée pour transformer structurellement et diversifier leurs économies dans ce domaine. S'agissant d'exemples spécifiques, l'historique des questions soulevées au Comité des MIC à l'égard des pays en développement était révélateur: à la dernière réunion du Comité des MIC, sur neuf MIC présentées à nouveau pour la poursuite de la discussion, huit avaient été imposées par des pays en développement Membres et soumises à un examen rigoureux de la part des pays industrialisés. Au Comité des MIC, les dernières tentatives d'invoquer la flexibilité prévue à l'article 4 avaient été bloquées, notamment en ce qui concernait plusieurs mesures d'équilibrage des échanges que des Membres en développement avaient cherché à appliquer pour atteindre des objectifs de développement. Outre la sévère remise en question des mesures des pays en développement au Comité des MIC, la jurisprudence regorgeait de contestations concernant l'utilisation de MIC par des pays en développement. Entre 1996 et 2016, 27 contestations de MIC à l'encontre de pays en développement avaient été enregistrées, contre seulement 15 à l'encontre de pays développés. La jurisprudence des deux précédentes années, annulant les MIC invoquées par certains pays en développement qui auraient permis de diversifier leurs économies et de favoriser le développement de leurs industries nationales, illustre les difficultés inhérentes à l'Accord sur les MIC et son manque de flexibilité, ainsi que le fait que les pays en développement avaient toujours besoin de cette flexibilité. Par exemple, dans l'affaire Indonésie – Automobiles, le représentant estimait que la décision du Groupe spécial montrait comment les Accords de l'OMC pouvaient potentiellement entraver les politiques industrielles. En 2015, 41 procédures de règlement des différends avaient été engagées et incluaient une allégation au titre de l'Accord sur les MIC. Sur ces 41 procédures, 27 impliquaient en tant que défendeur un pays en développement Membre et 25 sur 27 incluaient une allégation relative à la teneur en éléments d'origine locale. Cela montrait que plusieurs pays en développement avaient toujours besoin de flexibilité pour utiliser les prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine locale, afin de promouvoir les effets d'entraînement en amont et en aval dans l'économie locale et d'assurer l'industrialisation et la transformation économique.

13. Le représentant a rappelé que la Décision de Hong Kong accordait aux PMA une flexibilité pour maintenir ces mesures jusqu'en 2020, sous réserve de certaines règles de procédure. La date de notification avait expiré car les PMA n'avaient pas la capacité voulue pour profiter de la période de notification. Toutefois, il était impératif de prolonger la flexibilité au-delà de 2020, car les PMA avaient toujours besoin de protection et de marge de manœuvre après cette date. Concernant la différenciation, le représentant a indiqué que les articles pertinents de l'Accord sur les MIC ne faisaient pas de distinction parmi les pays en développement. Cependant, l'objectif de la proposition

était de garantir qu'une distinction était faite entre pays en développement et PMA en ce qui concernait le degré d'avantage dont ils pourraient bénéficier. La plupart des pays en développement et des pays les moins avancés étaient en train d'élaborer leurs politiques et stratégies d'industrialisation. Les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), lorsqu'elles étaient utilisées conjointement avec d'autres mesures telles que les prescriptions de résultat/relatives à la teneur en éléments d'origine locale et les prescriptions relatives au transfert de technologie, jouaient un rôle essentiel dans le processus d'industrialisation. En effet, la plupart des pays développés, aux premiers stades de leur développement industriel, avaient eu recours à des mesures de protection de l'industrie, du commerce et de la technologie incluant la teneur en éléments d'origine locale. La prescription relative à la teneur en éléments d'origine locale pouvait renforcer les effets d'entraînement en amont et en aval qui à leur tour pouvaient faciliter la réalisation des ODD, en particulier l'ODD 9.

14. Le représentant du Bangladesh a pris la parole pour répondre aux questions sur la proposition n° 2. Il a indiqué que l'Australie, l'Union européenne et le Japon avaient adressé onze questions sur la proposition concernant les sections A et C de l'article XVIII. Les Membres qui avaient assisté aux discussions menées avant et pendant la Conférence ministérielle de Nairobi se souviendraient peut-être que nous avons parlé du recours aux sections A et C de l'article XVIII et que le Secrétariat avait également présenté un rapport à ce sujet. Avant l'institution de l'OMC, certains pays en développement avaient invoqué ces sections et des dispenses leur avaient été accordées. Toutefois, après 1995, aucun pays en développement n'avait été autorisé à invoquer ces sections malgré le fait que l'article XVIII avait été conçu de manière à permettre aux pays en développement Membres d'accorder une aide à leurs industries. Entre 1995 et juillet 2002, trois pays en développement Membres (la Colombie, le Bangladesh et la Malaisie) avaient cherché à recourir à l'article XVIII:C. Les demandes présentées par la Malaisie et la Colombie avaient été examinées au CCM, bien que ces deux pays aient demandé leur examen au CCD. La demande présentée par le Bangladesh avait été examinée au Comité de la balance des paiements. L'examen de ces demandes n'avait pas pu aboutir à des résultats positifs. La lourdeur des procédures de consultation faisait qu'il était difficile pour les pays en développement, et en particulier pour les pays visés au paragraphe 4 a), de recourir à ces sections.

15. La proposition du G-90 visait à apporter des éclaircissements concernant les procédures d'application des sections A et C de l'article XVIII. Le texte existant n'indiquait pas précisément à qui il convenait de présenter la notification relative à l'invocation de ces sections. Ainsi, il était proposé au paragraphe 2.4 que cette notification soit présentée au Comité du commerce et du développement. Le paragraphe 2.4 apportait aussi des éclaircissements concernant le processus de consultation et l'application de la solution trouvée au moyen de consultations menées au titre de l'Accord sur les sauvegardes de l'OMC. Il était aussi proposé que les mesures de rééquilibrage et les mesures de concessions ou autres obligations substantiellement équivalentes ne puissent pas être introduites ou exécutées avant l'expiration d'un délai de cinq ans. L'objectif était ici de donner aux pays en développement une marge de manœuvre avant que des mesures de rétorsion ne soient prises, car les Membres introduisant les mesures susmentionnées invoquaient ces sections à des fins de développement. Le paragraphe 4 a) de l'article XVIII définissait les Membres qui pouvaient recourir à ces sections. En ajoutant le membre de phrase "pays en développement Membre qui fait face à des contraintes", le G-90 cherchait à ce qu'une attention particulière soit accordée aux pays en développement Membres qui en avaient réellement besoin.

16. S'agissant de la question relative au paragraphe 20 de l'article XVIII, la représentante a signalé que la Décision du 28 novembre 1979 sur les mesures de sauvegarde à des fins de développement (L/4897) contenait un libellé semblable, mais ne permettait pas aux Membres de s'en écarter dans la mesure qu'ils jugeaient nécessaire. Les expressions "intérêt substantiel" et "intérêt de principal fournisseur" figuraient dans l'article XXVIII du GATT de 1994 et dans le Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XXVIII du GATT de 1994. Le représentant a rappelé que les textes actuels, qui avaient été substantiellement modifiés compte tenu des discussions menées en 2015, avaient été proposés en décembre 2015 juste avant la dixième Conférence ministérielle et que les Membres n'avaient pas eu assez de temps pour examiner la proposition en détail. Le G-90 estimait que les Membres étaient aujourd'hui en mesure d'examiner cette proposition de façon plus approfondie. Le représentant a noté que l'adoption des ODD à la fin de 2015, en particulier de l'Objectif n° 9, requérait que des mesures soient prises pour permettre aux Membres visés au paragraphe 4 a) de satisfaire leurs besoins de transformation structurelle, d'industrialisation et de diversification.

17. Le représentant de l'Égypte a pris la parole pour répondre aux questions sur la proposition n° 3. Il a demandé plus de temps pour se coordonner avec les autres proposant et a déclaré qu'il présenterait les réponses à la réunion suivante.

18. La représentante de l'Afrique du Sud a répondu aux questions sur les propositions n° 4 et 5, en indiquant que les questions présentées sur les propositions avaient à nouveau donné au G-90 l'occasion d'expliquer et de souligner de façon détaillée les défis inhérents à l'application du traitement spécial et différencié dans les Accords SPS et OTC. Certains de ces points avaient été soulevés à maintes reprises par les pays en développement pendant les travaux des comités sans qu'aucune solution n'ait été apportée à ce jour. Le G-90 avait évalué ces défis au moment de rédiger les propositions actuelles. Les questions que les membres du G-90 avaient reçues concernaient les points suivants: réintroduction des propositions examinées en 2015; contraintes de capacité; Membres négativement affectés; allongement du délai pour la présentation d'observations et la mise en conformité; et renforcement des capacités et assistance technique. Ces points restaient pertinents pour le G-90 car ils étaient étroitement liés à l'obligation d'accorder le traitement spécial et différencié de façon plus générale. Les membres du G-90 avaient dit précédemment que l'incorporation de dispositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans les Accords SPS et OTC était une reconnaissance du fait que les pays en développement et les PMA avaient des difficultés à se conformer aux mesures non tarifaires. Les Membres avaient en outre reconnu que les dispositions de ces Accords relatives au traitement spécial et différencié prévoyaient des engagements juridiquement faibles et vagues qui ne pouvaient pas se traduire en obligations spécifiques et n'étaient donc pas contraignants. Le Comité OTC avait encouragé les Membres à continuer à échanger des informations sur la mise en œuvre de l'article 12 de l'Accord OTC. Au Comité SPS, les pays en développement avaient indiqué que bien qu'un volume important d'assistance technique soit fournie dans le domaine SPS, dans de nombreux cas, cette assistance n'était pas adaptée ou ne correspondait pas à leurs besoins. Les pays en développement Membres continuaient donc de demander la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié au titre de l'article 9 de l'Accord SPS. Concernant la réintroduction des propositions examinées en 2015, la raison pour laquelle elles avaient été réintroduites par le G-90 était que les inquiétudes sous-jacentes n'avaient pas été véritablement examinées dans les précédentes discussions. Les propositions révisées visaient à trouver des moyens concrets de renforcer les dispositions relatives au traitement spécial et différencié et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles comme il était prévu dans le mandat énoncé au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha.

19. Le G-90 continuait de constater que l'accès aux marchés pour les produits dont l'exportation présentait un intérêt pour les pays en développement dépendait de plus en plus de la capacité de se conformer aux mesures de réglementation du commerce. Bien que ces mesures soient légitimes, elles continuaient de fragmenter le commerce. Un rapport de l'OMC sur les défis rencontrés par les petites économies avait montré que plus celles-ci spécialisaient leur production, plus elles s'exposaient à des mesures non tarifaires. De fait, un grand pays développé venait juste d'annoncer qu'il devait harmoniser son cadre réglementaire pour se conformer aux mesures SPS complexes de l'UE qui constituaient d'importants obstacles. La représentante a indiqué expressément que ses agriculteurs risquaient d'avoir à mettre en place une nouvelle logistique de manutention qui représentait un engagement coûteux. Les pays en développement et les PMA qui n'avaient pas les capacités nécessaires continuaient de se débattre avec des mesures réglementaires complexes. Une note technique établie par la CNUCED en 2015 montrait que les pays en développement devaient assumer d'importants coûts additionnels lorsqu'ils adaptaient leurs processus de production pour respecter des mesures et des normes réglementaires. Cela donnait lieu à une discrimination de fait contre les exportations des pays qui avaient le plus de difficultés à se conformer aux règlements sur les marchés d'exportation par suite de contraintes de capacité et/ou d'un manque de financement. On pouvait réduire l'effet négatif de ces mesures et normes en aidant les pays en développement et les PMA à se mettre en conformité. Concernant les Membres qui faisaient face à des contraintes de capacité et négativement affectés, le G-90 notait que les capacités en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de santé agricole que l'on englobait sous le terme de capacités de gestion des mesures SPS étaient un impératif pour assurer le respect des mesures SPS sur les marchés d'exportation, en particulier dans les pays développés. Le plus souvent, les contraintes de capacité des pays en développement et des PMA les empêchaient de se conformer à des prescriptions SPS rigoureuses et de procéder aux contrôles de conformité nécessaires. L'expression utilisée dans la proposition, à savoir "pays en développement Membres faisant face à des contraintes de capacité" avait pour but d'aider les Membres à examiner et déterminer la mesure dans laquelle un Membre pouvait ou non respecter une mesure réglementaire. Cette détermination devait garantir que les

exportations d'un Membre faisant face à des contraintes de capacité n'étaient pas négativement affectées par une mesure d'un pays développé Membre. La représentante a évoqué le cas de la Gambie en ce qui concernait les tests de résidus de pesticides pour les exportations de produits horticoles. Il illustre l'effet que pouvaient avoir les mesures SPS sur un pays en développement qui avait pâti de contraintes de capacité. Les exportations de produits horticoles à destination de l'UE étaient relativement modestes mais elles présentaient une grande importance économique pour un pays de la taille de la Gambie et étaient également considérées comme un élément important du programme de développement des exportations du pays. Bien que les autorités publiques aient mis en œuvre les procédures nécessaires pour effectuer une certification SPS, comme l'exigeait l'UE, elles avaient eu des difficultés à respecter les prescriptions de l'Union. Effectivement, certaines cargaisons avaient été refoulées après l'inspection aux frontières. Les autorités gambiennes rencontraient deux problèmes. Premièrement, il leur était difficile d'obtenir des informations fiables sur les prescriptions SPS de l'UE pour les produits qu'elles exportaient. En particulier, le temps nécessaire pour que les informations atteignent les autorités pertinentes en cas de changement de prescriptions de l'UE pouvaient retarder la mise en œuvre et dans l'intervalle les cargaisons risquaient d'être refoulées. Deuxièmement, dans certains cas, le matériel d'essai approprié n'était pas disponible en Gambie. C'était particulièrement problématique dans le cas des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides, qui pouvaient dépasser la capacité de détection du matériel disponible. Ainsi, dans certains cas, des tests pouvaient être effectués et des certificats délivrés, mais rien ne pouvait garantir que le produit était conforme aux prescriptions de l'UE. Dans d'autres cas impliquant des pays en développement dont les exportations avaient été arrêtées, même si le délai ménagé pour la mise en conformité était suffisant et si l'office de normalisation était agréé comme "autorité compétente" pour la délivrance des licences d'exportation, ils n'étaient pas en mesure de revenir aux niveaux antérieurs. Dans certains cas, les entreprises étaient incapables de se conformer aux prescriptions SPS dans le délai autorisé et/ou elles devaient assumer des coûts prohibitifs pour ce faire.

20. Concernant l'allongement du délai pour la présentation d'observations et la mise en conformité, la représentante a déclaré que le délai limité ménagé pour la présentation d'observations avait aussi posé problème aux pays en développement. Au Comité SPS, année après année, les pays en développement avaient demandé que des délais plus longs soient accordés pour la présentation d'observations dans le cas des produits dont l'exportation présentait un intérêt particulier pour eux. Pour être plus précis, les pays en développement avaient demandé que les procédures de notification leur donnent la possibilité d'identifier les domaines dans lesquels ils pouvaient rencontrer des difficultés pour respecter les nouvelles prescriptions relatives aux exportations, afin qu'ils puissent demander une mise en place progressive des mesures proposées. Certains pays en développement Membres avaient même demandé des délais plus longs pouvant atteindre 12 mois pour se mettre en conformité. Bien qu'il ait été convenu au Comité OTC que les Membres prévoient un délai normal de 60 jours pour la présentation des observations concernant les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité notifiés, les pays développés Membres avaient été encouragés à ménager un délai supérieur à 60 jours pour la présentation d'observations afin de régler les problèmes relatifs à la transparence et d'améliorer la capacité des pays en développement Membres de formuler des observations sur les notifications. Au cours de la réunion du Comité OTC tenue en juin 2017, un pays développé avait fait part de sa préoccupation car il craignait de ne pas avoir assez de temps pour formuler des observations sur une nouvelle règle. Si les pays développés pouvaient demander plus de temps pour faire des observations sur des règles imposées par les pays en développement Membres, l'inverse était encore plus vrai. La représentante a noté qu'en raison du nombre et de la complexité des mesures SPS et OTC, un délai plus long s'imposait pour la présentation d'observations afin de donner aux pays en développement le temps d'examiner les notifications et de les envoyer aux diverses parties prenantes à l'échelle nationale, y compris le secteur privé, et de faire part de leurs réactions. Ces notifications exigeaient souvent l'organisation d'initiatives de formation et de renforcement des capacités à l'intention des parties prenantes afin que celles-ci puissent comprendre les mesures projetées et évaluer leurs effets possibles. Il était question ici non seulement des observations mais aussi d'autres considérations comme la capacité de respecter la mesure SPS, y compris les besoins en technologie, en ressources humaines et en infrastructures, en vue d'explorer des solutions permettant de préserver l'accès aux marchés pour les pays en développement Membres, en particulier les PMA. Il n'était pas possible en 60 jours de répondre à ces mesures complexes et strictes, notamment de déterminer l'assistance financière et technique adaptée à la situation, d'où la demande qui était faite d'un délai plus long pour la présentation d'observations et la mise en conformité.

21. La représentante a également ajouté que les propositions du G-90 permettaient aux Membres de déterminer l'ampleur de l'assistance technique et financière à fournir aux pays en développement. Une enquête réalisée par l'OMC en 2002 pour déterminer les besoins prioritaires d'assistance technique et de renforcement des capacités en matière d'OTC de 45 pays en développement, dans le contexte de la mise en œuvre de l'Accord OTC, avait permis d'établir que les réponses variaient d'un domaine prioritaire à l'autre. Il en résultait que l'ampleur de l'assistance technique et financière ne pouvait pas être prédéfinie mais devait répondre aux besoins spécifiques des pays. Dans cette optique, il serait possible de réaliser des investissements uniformes dans les technologies voulues pour faire en sorte que les pays en développement respectent les mesures SPS et OTC, leur permettre de participer effectivement aux chaînes de valeur mondiales et les intégrer dans le système commercial multilatéral.

22. Le représentant du Cameroun a répondu aux questions sur la proposition n° 6. Il a déclaré que le G-90 avait reçu 12 questions des délégations des trois pays suivants: Australie, Japon et Union européenne. L'examen et l'analyse des questions et préoccupations soulevées avaient permis au G-90 de les regrouper en sept questions ou points.

23. Le premier point avait trait à des exemples montrant comment les Accords de l'OMC limitaient la capacité des pays en développement de prendre les mesures nécessaires au développement Avant et pendant les années du GATT et jusqu'au Cycle d'Uruguay, les pays en développement disposaient de beaucoup plus de liberté pour utiliser les subventions en faveur du secteur industriel comme un instrument privilégié de soutien à la transformation structurelle. Pendant très longtemps, de nombreux pays développés avaient utilisé les subventions pour faire croître, diversifier et industrialiser des secteurs ciblés, notamment pour revitaliser des régions en difficulté et restructurer et rationaliser des industries existantes, ainsi que pour accorder une aide de l'État sous forme de recherche-développement à certains secteurs, tout particulièrement celui de l'aérospatiale. Par ailleurs, ils avaient aussi eu recours au soutien subordonné à l'utilisation d'éléments d'origine locale ("Buy American") et aux programmes de soutien à la protection de l'environnement, par exemple pour le lancement de la production de véhicules plus économes en carburant. L'Accord SMC de l'OMC avait imposé des limitations beaucoup plus strictes à l'utilisation des subventions, juste au moment où les pays en développement avaient cherché à industrialiser, diversifier et développer leurs économies. Cet accord était à l'origine un code plurilatéral issu du Tokyo Round dont l'adoption et la multilatéralisation avaient été imposées aux membres du G-90 lors du Cycle d'Uruguay, alors qu'ils avaient une faible capacité de négociation. Les membres du G-90 ne participaient pas à la négociation de cet accord, ni d'aucun des codes issus du Tokyo Round. La jurisprudence récente avait en outre montré que ni les dispositions de l'article 27 de l'Accord SMC relatives au traitement spécial et différencié ni la Décision sur la mise en œuvre adoptée à Doha en 2001 au sujet des subventions n'avaient réellement aidé les pays en développement qui cherchaient à industrialiser et diversifier leurs économies, et à opérer une transformation structurelle de ces dernières. Par conséquent, la flexibilité que les membres du G-90 cherchaient à obtenir dans le cadre de l'Accord SMC n'est pas plus importante que celle dont avaient profité les Membres industrialisés ayant eu les avantages de l'antériorité dans le passé.

24. Le deuxième point portait sur les pays en développement qui faisaient face à des contraintes. Le représentant a déclaré que l'intention de la proposition était de reconnaître que tous les pays Membres en développement ne faisaient pas face à des contraintes en termes de capacité. Les critères étaient censés limiter la flexibilité demandée à ceux qui en avaient réellement besoin – pour aider à faire une distinction entre les pays en développement. Le Membre qui accordait des subventions examinerait et déterminerait au cas par cas l'ampleur de la contrainte de capacité, au regard des propositions et accords spécifiques en question. La notification visée au paragraphe 6.3 devait démontrer, preuve à l'appui, que les critères mentionnés au paragraphe 6.2 étaient remplis. L'un quelconque des critères pouvait être démontré et les critères n'étaient pas cumulatifs.

25. Le troisième point concernait la subordination de la proposition à l'article 8. Au début, l'article 8 de l'Accord SMC n'avait pas été reconduit en 1999 en raison de l'absence de consensus parmi les Membres. Toutefois, la question des subventions ne donnant pas lieu à une action avait aussi été examinée en 2001 et un consensus s'était dégagé autour du paragraphe 10.2 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre. Dans cette décision, les Ministres prenaient note de la proposition visant à traiter les mesures mises en œuvre par les pays en développement en vue de réaliser des objectifs légitimes en matière de développement, tels que la croissance régionale, le financement de la recherche-développement technologique, la diversification de la production et la mise au point et l'application de méthodes de



production écologiques, comme des subventions ne donnant pas lieu à une action, et convenaient que cette question devait être traitée. Il était tout à fait logique de traiter cette proposition maintenant, alors que la Décision de Doha sur la mise en œuvre avait été adoptée plus d'une décennie auparavant. La proposition était d'autant plus pertinente maintenant, compte tenu de la détérioration de la balance commerciale et du manque d'industrialisation et de diversification des pays du G-90. Le G-90 a demandé instamment aux Membres d'adopter une décision sur cette question, comme en témoignaient les propositions faites en 2015 pour la dixième Conférence ministérielle, et maintenant pour la onzième Conférence ministérielle.

26. Le quatrième point portait sur la légalité de l'inclusion par référence aux prescriptions d'une provision arrivée à expiration, qui a disparu. Il était légalement possible de reformuler toute disposition de l'OMC que les Membres jugeaient utile par consensus, soit en conservant le libellé d'origine soit en élaborant un libellé similaire. Par ailleurs, l'Accord SMC faisait actuellement partie des questions sur les règles négociées dans le cadre du PDD, au titre du paragraphe 28 (de la Déclaration de Doha de 2001) avec un mandat visant "à clarifier et à améliorer" l'Accord. Ainsi en 2004 et 2006, certains pays développés Membres avaient cherché à réinsérer la disposition relative au préjudice grave réputé exister de l'article 6.1 a), qui était arrivée à expiration en même temps que l'article 8 de l'Accord SMC. Même maintenant, en octobre 2017, une proposition d'un Membre développé en cours d'examen au Groupe de négociation sur les règles proposait la réintroduction d'une présomption réfragable de l'existence d'un préjudice grave en cas de non-notification de programmes de subvention.

27. Le cinquième point concernait la liste ouverte d'objectifs de développement et la liste fermée de l'article 8. Le représentant a lu la question telle qu'elle était formulée: "Comment conciliez-vous la liste ouverte d'objectifs de développement de votre proposition avec la liste fermée de l'article 8, si cette dernière était applicable? En outre, comment concevriez-vous l'application des autres prescriptions de l'article 8?". Le représentant pensait que la question n'était pas claire. Il a demandé aux Membres s'ils suggéraient qu'ils accepteraient ces propositions si le critère proposé au titre de la proposition n° 6 était également utilisé pour les autres propositions.

28. Le sixième point se rapportait à la référence aux pays en développement énumérés à l'Annexe VII de l'Accord SMC. L'Annexe VII de l'Accord SMC, qui comprenait les PMA et les pays qui y étaient énumérés, était l'élément déclencheur pour cet élément. Elle visait à réduire le champ d'application. Les membres du G-90 reconnaissaient que le Secrétariat de l'OMC avait publié une note périodique pour rendre compte de la situation des pays énumérés, plus le Honduras (ajouté en 2000 suite à une décision de rectification), qui étaient inclus dans l'Annexe si leur PNB par habitant était inférieur à 1 000 dollars EU pendant trois années consécutives (voir le document le plus récent: G/SCM/110/Add.14). L'intention était que cette procédure soit maintenue et qu'elle soit applicable à la proposition du G-90.

29. Le septième point concernait la signification de l'insertion de la condition "seulement lorsque les produits concernés sont destinés à l'exportation", étant donné que la disposition portait sur les subventions au remplacement des importations. L'article 3 de l'Accord SMC faisait référence à deux types de subventions prohibées. Tout en reconnaissant à l'article 27.1 l'importance des subventions dans le développement économique des pays en développement, l'Accord autorisait les pays mentionnés à l'Annexe VII à accorder uniquement des subventions à l'exportation, mais pas des subventions subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés. Étant donné que la proposition du G-90 était axée sur l'industrialisation, il était proposé de permettre aux pays de l'Annexe VII d'accorder des subventions du type visé à l'article 3.1 b) pour les produits seulement lorsque les produits concernés étaient destinés à l'exportation. Ceci permettrait de limiter le recours aux subventions visées à l'article 3.1 b) et de lier ce type de subventions aux subventions du type visé à l'article 3.1 a) pour promouvoir l'industrialisation dans les pays de l'Annexe VII.

30. Pour conclure son intervention, le représentant du Cameroun a ajouté deux points: i) si les subventions permettaient aux pays Membres développés de se développer, alors ces subventions étaient utiles pour le développement; et ii) si l'OMC voulait être considérée comme une organisation qui soutenait le développement, elle devait autoriser la mise en œuvre de mesures favorables au développement. Le représentant a encouragé les Membres à songer au caractère novateur de cette proposition et à la manière dont la solution proposée par le G-90 prenait en considération les questions qui intéressaient les pays Membres en développement sans modifier les cadres réglementaires existants.

31. Le représentant du Sénégal a présenté les réponses du G-90 aux questions soulevées par l'UE, le Japon et la Suisse sur la proposition n° 7 relative à l'Accord sur l'évaluation en douane. Il a expliqué que la proposition visait d'une part à lutter contre la sous-facturation en douane, phénomène courant dans beaucoup de pays en développement et de PMA en particulier. Elle visait d'autre part à faciliter l'accès aux bases de données sur les prix aux PMA afin de mieux contrôler la véracité des valeurs déclarées par les agents économiques grâce à une coopération effective entre les PMA et les pays exportateurs. La levée de ces contraintes auxquelles faisaient face les PMA permettrait de mobiliser plus de ressources budgétaires pour financer les besoins économiques et sociaux des PMA et d'améliorer l'efficacité des opérations de contrôle des administrations des douanes. Pour en venir aux questions de l'UE et de la Suisse sur les difficultés rencontrées par les PMA dans l'application de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article 7 du GATT, et les résultats de l'assistance technique fournie depuis plusieurs années, le représentant a expliqué que l'application des méthodes alternatives d'évaluation en douane dans un ordre strict était contraignante, onéreuse et longue à mettre en œuvre. Elle nécessitait des informations mises à jour sur les valeurs des produits identiques et similaires, ainsi que des informations qui n'étaient pas facilement disponibles ou nécessitaient des calculs compliqués. L'application de la valeur calculée nécessitait par ailleurs des enquêtes dans les pays d'exportation ainsi que des procédures difficiles à accomplir pour les PMA du fait de contraintes financières et de ressources humaines limitées. Le représentant a attiré l'attention de l'UE sur sa communication distribuée sous la cote G/VAL/W/112 qui exposait les raisons qui expliquaient les préoccupations concernant la véracité ou l'exactitude des valeurs déclarées. Parmi les éléments énoncés par l'UE figuraient notamment: le manque de confiance mutuelle entre les milieux commerciaux et les douanes; le manque d'expérience en ce qui concernait les flux commerciaux ordinaires; les situations incitant les importateurs à prendre des risques en faisant de fausses déclarations aux douanes; les cas de fraudes ou de tentatives de fraude conduisant à une généralisation des conclusions concernant la perte des recettes; le manque de formation des douaniers et la gestion inadéquate; les relations conflictuelles entre les douaniers et les milieux commerciaux; l'attitude non coopérative de certains secteurs commerciaux et/ou l'existence d'un commerce non structuré: les négociants ne tenaient pas de comptabilité (ou tenaient une comptabilité inadéquate); il n'était pas possible de les joindre ou de compter sur eux pour coopérer en cas de contrôle ou d'audit après l'importation; la connaissance incomplète de l'Accord sur l'évaluation en douane et de son applicabilité aux divers flux commerciaux; et l'insuffisance ou l'inadéquation des législations nationales concernant les compétences des douanes. Les autorités douanières des PMA continuaient de faire face aux manquements et difficultés exposés par l'Union européenne, malgré les efforts accomplis et l'assistance technique fournie. En effet, l'assistance technique n'était pas une fin en soi. Elle apportait une contribution, cumulée aux efforts humains et financiers des bénéficiaires, pour améliorer une situation déterminée. Tous les PMA n'avaient d'ailleurs pas bénéficié de l'assistance technique. Il s'y ajoutait que les projets et les activités financés dans ce cadre étaient limités dans le temps et en ressources et ne garantissaient pas des résultats, en particulier si une stratégie de sortie n'était pas mise en place et si les ressources nécessaires à la perpétuation des acquis du projet n'étaient pas inscrites durablement dans les budgets de l'État sur ressources propres. Les PMA avaient des contraintes budgétaires beaucoup plus lourdes, contraintes auxquelles les sous-facturations contribuaient dans une large part. Le représentant a indiqué que le Japon, à l'instar de beaucoup de Membres, reconnaissait les difficultés auxquelles faisaient face les PMA, notamment celles en rapport avec la sous facturation. Le pays s'inquiétait néanmoins des effets négatifs potentiels de l'utilisation des valeurs minimales ainsi que des préoccupations systémiques, partagées par la Suisse d'ailleurs, en rapport avec l'interdiction des valeurs minimales par l'Accord sur l'évaluation en douane.

32. Le représentant a rappelé que le traitement spécial et différencié était une exception ou une dérogation aux règles. Sous ce regard, la conformité par rapport à l'Accord sur l'évaluation en douane ne devait pas se poser. En sus, l'utilisation des valeurs minimales avait été autorisée dans le cadre de l'Annexe III de l'Accord sur l'évaluation en douane. Le fait qu'aucun PMA n'appliquait depuis 2007 la réserve du paragraphe 2 de l'Annexe III était lié non à l'amélioration des capacités des PMA, ou à leur besoin d'utilisation des valeurs minimales, mais aux conditions déterminées par le Comité de l'évaluation en douane en accordant le TSD aux pays requérants. Ce que les PMA demandaient dans la proposition s'inscrivait dans le mandat du paragraphe 44 de la Déclaration de Doha, c'est-à-dire rendre effectif et opérationnel le traitement spécial et différencié, mais surtout répondre de manière significative aux besoins économiques et sociaux des PMA. Le représentant a indiqué que les membres du G-90 étaient ouverts à examiner les modalités que le Japon estimait aptes à apaiser ses préoccupations quant aux effets négatifs potentiels de l'utilisation des valeurs minimales, en tenant compte, bien entendu, des besoins et des contraintes des PMA. Le représentant a déclaré, pour répondre à la question de l'Union européenne sur l'apport de l'Accord sur la

facilitation des échanges à l'accès aux données sur les prix, que l'article 12 de l'Accord sur la facilitation des échanges constituait un pas important dans le renforcement de la coopération douanière entre les Membres de l'OMC. Cependant, les procédures, les limitations ainsi que la discrétion laissée au Membre à qui la demande d'assistance était adressée pouvaient s'avérer contraignantes ou improductives pour les PMA, pour qui des dispositions spécifiques n'avaient pas été aménagées pour prendre en compte leur situation particulière. En outre, selon les dispositions de l'article 10:5.1 de l'AFE, les Membres n'avaient plus la possibilité de recourir obligatoirement à des inspections avant expédition en rapport avec le classement tarifaire et l'évaluation en douane. Ceci impliquait, pour certains pays qui avaient recours à des sociétés d'inspection avant expédition, un transfert de ces obligations aux administrations douanières. C'était le cas pour certains PMA qui avaient des contrats avec ces types de sociétés et qui avaient le double défi de la mise en conformité de leurs engagements dans le cadre de l'AFE et la mise en œuvre des procédures de l'Accord sur l'évaluation en douane. Étant donné les limites liées à la fourniture et l'effectivité de l'assistance technique, le représentant estimait que l'AFE ne pouvait offrir des possibilités dans ce cadre que s'il permettait d'adresser efficacement ces contraintes, ce dont il était prématuré de juger à ce stade étant donné le caractère récent de l'entrée en vigueur de l'Accord et considérant que les PMA étaient encore loin de bénéficier du soutien nécessaire dans ce cadre.

33. Le représentant du Bangladesh a apporté une réponse aux questions sur la proposition n° 8. Il a indiqué que le G-90 avait reçu cinq questions sur cette proposition de la part de l'Australie, de l'UE et du Japon. Il a expliqué que la proposition n'impliquait pas nécessairement une obligation de résultat. Elle visait simplement à ce que les pays développés accordent l'attention voulue à l'octroi d'un accès aux marchés véritable. Le paragraphe 2 a) de la Clause d'habilitation prévoyait l'instauration d'un "système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, qui serait avantageux pour les pays en voie de développement". Il n'était pas irréalisable pour les Membres développés de réfléchir de façon proactive, lorsqu'ils concevaient leurs schémas SGP, à la meilleure manière d'assurer un accès aux marchés véritable aux pays en développement et aux pays les moins avancés Membres. Le G-90 souhaitait que, lorsque les pays développés concevaient leurs schémas SGP, ils examinent comment les intérêts à l'exportation des pays en développement et des pays les moins avancés Membres permanents pouvaient être garantis et veillent à rendre significatif l'accès aux marchés qui était ménagé à ces pays au titre des différents schémas SGP. À cet égard, le G-90 avait quelques questions pertinentes à poser sur les schémas SGP. Premièrement, le représentant a demandé si les Membres de l'OMC ne considéraient pas qu'ils étaient convenus du SGP pour accroître les possibilités d'exportation des pays en développement, en particulier ceux qui avaient peu de produits d'exportation. Concrètement, le paragraphe 3 a) de la Clause d'habilitation disposait que tout traitement différencié et plus favorable accordé au titre de la présente clause serait conçu pour faciliter et promouvoir le commerce des pays en voie de développement. Deuxièmement, le représentant a demandé si les Membres ne pensaient pas que la proposition du G-90 faciliterait la mise en œuvre effective de cette disposition par la voie de consultations. Enfin, il a demandé si les Membres de l'OMC ne considéraient pas qu'il incombait aux pays donneurs de préférences au titre du SGP de concevoir leur schéma de façon à faciliter et à promouvoir le commerce des pays en développement.

34. Lorsqu'il a pris la parole pour répondre aux questions posées sur la proposition n° 9, le représentant de l'Égypte a indiqué que, comme c'était le cas pour la proposition n° 3, il apporterait la réponse du G-90 à la réunion suivante de la Session extraordinaire.

35. Pour répondre aux questions posées sur la proposition n° 10, le représentant du Rwanda a indiqué que le G-90 avait reçu des questions de la part de l'Australie, du Canada et de l'UE, qui cherchaient principalement des explications sur le terme "modération", sur la signification de la procédure d'accession "accélérée" et sur les suggestions que proposerait le G-90 pour régler la procédure d'accession. Le représentant a rappelé que 30 PMA étaient Membres originels de l'OMC et sur les 36 pays dont l'ensemble de documents d'accession avait été accepté depuis la création de l'OMC, 9 étaient des PMA. Il restait toutefois un grand nombre de PMA en-dehors du système. Actuellement, 8 d'entre eux avaient engagé le processus d'accession et 13 pays en développement faisaient les demandes nécessaires à cette fin. Le désir croissant et la demande pressante des autres États membres qui voulaient un accès plus large aux marchés, ainsi que d'autres contraintes liées aux propres limites des PMA en matière de développement et de capacités humaines, institutionnelles, infrastructurelles et réglementaires, rendaient le processus d'accession des PMA de plus en plus astreignant et difficile. D'après les données enregistrées à ce jour, le processus d'accession durait en moyenne environ 11 ans pour les pays en développement et 13 ans pour les PMA. À cet égard, les Lignes directrices de 2002 sur l'accession des PMA complétées par la Décision

de 2012 du Conseil général visaient à davantage renforcer, rationaliser et rendre opérationnelle l'accèsion des PMA. Les Lignes directrices exhortaient les États Membres à faire preuve de modération lorsqu'ils cherchaient à obtenir des PMA accédants des concessions et des engagements qui allaient au-delà de leur niveau de développement afin de faciliter leur accession. Les Lignes directrices disposaient que les Membres devaient faire preuve de modération lorsqu'ils cherchaient à obtenir des PMA accédants des concessions concernant le commerce des marchandises, tandis que ces derniers devaient offrir des concessions raisonnables en rapport avec les besoins de leur développement, de leurs finances et de leur commerce. Bien que les Lignes directrices fassent de l'octroi de flexibilités aux PMA accédants d'une manière compatible avec les besoins de leur développement, de leurs finances et de leur commerce un objectif fondamental, elles exigeaient aussi des PMA qu'ils procèdent à des consolidations de portée globale tant pour l'agriculture que pour l'AMNA. Les Lignes directrices établissaient des principes de base pour les négociations sur les marchandises et les services. Concernant les marchandises, les principes étaient les suivants: des consolidations de portée globale tant pour l'agriculture que pour l'AMNA (50% pour l'agriculture et 35% pour l'AMNA); les négociations tarifaires devaient assurer l'équilibre approprié entre la prévisibilité des concessions tarifaires et la poursuite des objectifs de développement légitimes des PMA pour faire face à leurs contraintes ou difficultés; et établir des points de repère concernant les taux consolidés moyens. Pour ce qui était des services: les Membres devaient respecter le principe de traitement spécial des PMA énoncé aux articles IV et XIX de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS); en particulier, ils tiendraient compte des graves difficultés que les PMA accédants avaient à accepter des engagements en raison de leur situation économique spéciale et des besoins de leur développement, de leurs finances et de leur commerce. Une flexibilité était ménagée aux PMA accédants pour qu'ils puissent ouvrir moins de secteurs, libéraliser moins de types de transactions et élargir progressivement l'accès à leurs marchés en fonction de la situation de leur développement. On n'attendrait pas des PMA accédants qu'ils offrent un traitement national intégral ni qu'ils contractent au titre de l'article XVIII de l'AGCS des engagements additionnels concernant les questions de réglementation qui pourraient aller au-delà de leurs capacités institutionnelles, réglementaires et administratives. Sur la base de ces principes, les Lignes directrices donnaient aux PMA des flexibilités s'agissant: d'identifier leurs secteurs et sous-secteurs de services prioritaires et de présenter des offres raisonnables en rapport avec les besoins de leur développement, de leurs finances et de leur commerce et avec leurs capacités réglementaires et institutionnelles; de bénéficier d'assistance technique, selon qu'il serait approprié, afin d'accroître leurs capacités réglementaires et institutionnelles; de ne pas être tenus de contracter des engagements dans des secteurs et sous-secteurs de services au-delà de ceux qui avaient été souscrits par les PMA Membres de l'OMC existants, ni dans des secteurs et sous-secteurs ne correspondant pas aux besoins de leur développement, de leurs finances et de leur commerce. En conséquence, les Membres de l'OMC devaient faire preuve de modération lorsqu'ils cherchaient à obtenir des PMA accédants des engagements concernant le commerce des services. Même si les PMA accédants souhaitaient prendre des engagements qui étaient compatibles avec leur niveau de développement, ainsi que leurs capacités humaines, institutionnelles, infrastructurelles et réglementaires, la taille et l'ampleur des engagements pris par les PMA témoignaient de l'importance des demandes et des pressions en vue d'obtenir un accès plus large aux marchés auxquelles ils faisaient face. Les engagements étaient excessifs et certaines de leurs modalités allaient même bien au-delà du niveau de développement et de la capacité des PMA à respecter leurs obligations tout en poursuivant leurs objectifs de développement consistant à sortir leur population de la pauvreté et à tirer avantage du système commercial mondial de manière équilibrée après leur accession. En d'autres termes, les Membres développés soumettaient toujours les PMA accédants à des engagements OMC-plus.

36. Le G-90 condamnait formellement et solennellement ces extractions de concessions. Le Groupe souhaitait que les Membres respectent le principe du traitement spécial pour les PMA énoncé aux articles IV et XIX de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). En particulier, les Membres devaient tenir compte des graves difficultés que les PMA accédants avaient à accepter des engagements en raison de leur situation économique spéciale et des besoins de leur développement, de leurs finances et de leur commerce. Par conséquent, le G-90 souhaitait formaliser les Lignes directrices en tant qu'instrument d'accession pour les PMA et assurer que les PMA accèdent à l'OMC à des conditions équitables et équivalentes à celles des Membres qui avaient déjà accédé, de sorte que leurs conditions d'accès à l'OMC ne soient pas plus astreignantes que celles des Membres fondateurs. Conformément aux principes énoncés dans les Lignes directrices, les Membres devaient faire preuve de modération lorsqu'ils cherchaient à obtenir des concessions et engagements en matière d'accès aux marchés s'agissant du commerce des marchandises et des services auprès de PMA accédants qui n'étaient pas disposés à les faire. Compte tenu des capacités techniques et financières limitées des PMA, l'accession ne devait pas être un long processus mais devait suivre

une procédure accélérée. Conformément aux principes visant à rendre le système commercial multilatéral universel de façon équilibrée et compatible avec le niveau de développement, les objectifs et les besoins en matière de développement des PMA, le G-90 espérait que les résultats de la onzième Conférence ministérielle de Buenos Aires permettraient, conformément au principe refusant que des laissés-pour-compte ne puissent pas tirer avantage du système commercial mondial, de mettre pleinement en œuvre les Lignes directrices qui établissaient un point de repère concernant les engagements relatifs aux marchandises et aux services, en formalisant leur intégration dans le traitement spécial et différencié dans le cadre de l'accès des PMA. Le G-90 espérait également que les Membres réaffirmeraient leur engagement à faire preuve de modération lorsqu'ils cherchaient à obtenir des concessions et des engagements concernant l'accès aux marchés auprès de PMA accédants qui n'étaient pas disposés à faire des concessions ou à prendre des engagements en raison du niveau de leurs capacités de développement et de leur objectif de développement.

37. La représentante de l'Union européenne a remercié les proposants pour leurs réponses détaillées et a pris note de la demande d'explication concernant certaines des questions posées par sa délégation.

38. La représentante du Canada a remercié le G-90 pour le dur travail mené pour fournir des réponses aux questions soulevées.

39. Le représentant de l'Australie s'est également joint aux délégations de l'UE et du Canada pour remercier le G-90 des réponses fournies.

40. Le représentant du Japon a remercié les proposants pour les efforts qu'ils avaient mis en œuvre pour préparer et présenter des réponses aux questions soulevées lors des précédentes sessions. Il a indiqué que, comme il avait été discuté lors de la réunion des Chefs de délégation tenue en septembre et lors de la récente réunion à Marrakech, les Membres ne pouvaient pas présenter toutes les questions non résolues à la onzième Conférence ministérielle, il devait donc y avoir un moment de vérité où les Membres devraient choisir certaines questions qui pourraient déboucher sur des résultats livrables à la onzième Conférence ministérielle, et devraient commencer à préparer les programmes de travail pour l'après-CM11 sur les questions restantes. À Marrakech, certains Ministres avaient montré un vif intérêt pour le traitement spécial et différencié, mais il était aussi évident que les avis des Membres sur cette question continuaient de différer. Dans cet esprit, le Directeur général avait appelé les Ministres du G-90 à s'engager de manière politique sur cette question, et à ne pas déléguer cette importante tâche à leurs collègues à Genève, étant donné le caractère sensible de la question. Le représentant a donc appelé les représentants des proposants à dialoguer davantage avec leurs propres capitales, pour trouver un moyen d'avancer et voir quelle souplesse pouvait être accordée pour parvenir à une convergence à la onzième Conférence ministérielle et au-delà.

41. Le représentant a ajouté qu'il était plutôt regrettable que, pour l'instant, le traitement spécial et différencié n'ait pas figuré dans la liste des questions présentant un potentiel élevé de résultats à la onzième Conférence ministérielle. Les Membres devaient regarder cette réalité en face et réfléchir sérieusement à ce qu'ils pouvaient faire dans les deux mois restant jusqu'à la onzième Conférence ministérielle. Toutefois, le représentant a indiqué que les réponses exhaustives du G-90 étaient très utiles et il a souligné l'importance du dialogue avec les capitales.

42. Le représentant du Cameroun a déclaré qu'à Marrakech, son Ministre avait clairement indiqué que son pays souhaitait l'industrialisation, la transformation structurelle et la diversification de son économie. Son Président avait également déclaré que le Cameroun devait devenir une économie émergente. Le représentant s'est interrogé sur la capacité du Directeur général à recommander les objectifs qu'un pays Membre pouvait fixer pour lui-même en vue du développement, de l'industrialisation, de la transformation structurelle et de la diversification. Il ne pensait pas qu'un Membre quel qu'il soit devait conseiller les proposants sur ce qu'ils devaient aborder ou présenter à Buenos Aires.

43. Le représentant de l'Ouganda a demandé si, d'après le Japon, le Directeur général suggérait que les travaux de la Session extraordinaire devaient être interrompus pour que les Ministres dans les capitales les relancent. Le représentant n'avait pas compris le concept de déléguer les travaux à Genève et aux capitales et a demandé des explications sur l'interprétation que le Japon avait faite des propos tenus par le Directeur général.

44. La représentante du Mexique a indiqué que sa délégation comprenait les besoins et les difficultés rencontrés par certains Membres pour s'intégrer pleinement aux marchés internationaux, en particulier les PMA. Le Mexique était prêt à débattre des propositions plus en détail, pour trouver un moyen d'éviter les éventuels effets de distorsion liés aux flexibilités demandées.

45. La représentante de Cuba a déclaré qu'en tant que membre du G-90, sa délégation soutenait les déclarations des proposant. Elle a indiqué que sa délégation estimait qu'il devait y avoir un résultat sur le développement à la onzième Conférence ministérielle. Elle a encouragé les Membres à poursuivre les discussions de manière constructive et positive.

46. Le représentant de la Thaïlande a indiqué que sa délégation avait toujours soutenu un système commercial multilatéral fondé sur des règles, transparent et prévisible. Il estimait que les questions présentées à la Session extraordinaire méritaient davantage de discussions, en particulier la proposition n° 4 sur les mesures SPS, la proposition n° 5 sur les OTC et la proposition n° 9 sur le transfert de technologies.

47. La représentante des États-Unis a déclaré que, comme sa délégation l'avait déjà clairement indiqué aux réunions de juillet et de septembre de la Session extraordinaire, elle ne considérait pas que les propositions du G-90 soient une base de travail. Aucun "bricolage" ne permettrait des discussions productives. La discussion tenue lors de la Session extraordinaire le mois précédent et à la réunion en cours n'avait pas changé l'opinion de la délégation, mais l'avait plutôt confortée dans sa position qu'elle avait déjà exprimée précédemment. La représentante a affirmé que lors de leurs consultations avec la Présidente, certains Membres s'étaient dits ouverts à l'idée de travailler sur ces propositions si elles devaient ne s'appliquer qu'aux PMA. Les États-Unis ne pouvaient pas soutenir cette approche ou envisager d'affaiblir les règles de l'OMC pour un groupe de Membres quel qu'il soit. Les États-Unis étaient convaincus que les bénéficiaires du système commercial mondial ne devaient toucher que ceux qui y participaient.

48. Le représentant du Rwanda a expliqué que le G-90 avait pour objectif de parvenir à un système commercial multilatéral qui bénéficiait à tous en respectant simplement les mandats visant à assouplir certaines règles pour permettre l'industrialisation et la transformation structurelle de ceux qui avaient réellement besoin de flexibilités.

49. Pour répondre à la question du Cameroun, le représentant du Japon a déclaré qu'il n'était pas en position d'expliquer ce que le Directeur général avait essayé d'exprimer dans ses remarques. Toutefois, il croyait comprendre que le Directeur général avait parlé de manière générale de l'importance d'avoir un moment de vérité avant Buenos Aires, pour que les Membres puissent éviter d'envoyer un ensemble complet de questions non résolues pour examen par les Ministres à la onzième Conférence ministérielle. Dans l'évaluation qu'il avait présentée aux Ministres au sujet du traitement spécial et différencié, le représentant avait indiqué qu'étant donné la nature difficile des propositions, il n'était pas judicieux que les Ministres se basent entièrement sur les discussions tenues à Genève et qu'il serait nécessaire qu'ils fassent preuve d'un certain engagement politique.

50. Le représentant du Bangladesh a demandé des explications aux États-Unis sur la raison pour laquelle les réponses du G-90 avaient confirmé leur opinion selon laquelle les travaux ne pouvaient pas avancer sur la base de ces propositions.

51. Le représentant de l'Ouganda a demandé des explications à la délégation des États-Unis pour savoir si le pays bloquerait un consensus si la Session extraordinaire parvenait à un certain degré de convergence avec les autres Membres. Il a demandé s'il serait correct de noter que les États-Unis bloqueraient un consensus visant à adopter une décision sur l'une quelconque des dispositions présentées dans les propositions.

52. La représentante des États-Unis a déclaré que sa délégation demandait depuis plusieurs années que les proposant essaient de bonne foi d'être constructifs en envisageant une nouvelle approche qui viserait à faciliter leur pleine intégration au système commercial et qui reconnaîtrait que la mise en œuvre intégrale des règles de l'OMC était un élément fondamental du développement durable. Ce n'était pas l'idée qui inspirait les propositions. Les États-Unis étaient prêts à travailler avec les Membres qui cherchaient à promouvoir une intégration plus complète dans le système commercial mondial. Si les Membres avaient travaillé sur la mise en œuvre des 20 précédentes années, cette discussion n'aurait pas lieu d'être. Pour répondre à la question de l'Ouganda, la représentante a déclaré que la Session extraordinaire était bien loin d'un consensus, raison pour

laquelle elle estimait qu'il s'agissait d'un scénario irréaliste et que la question ne méritait pas de réponse.

53. La Présidente a annoncé que la réunion suivante de la Session extraordinaire aurait lieu le 19 octobre.

54. La réunion a été suspendue.

### **REPRISE DE LA SESSION (19 OCTOBRE 2017)**

55. La cinquante-deuxième Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement a repris le 19 octobre 2017.

56. La Présidente a rappelé qu'à la précédente réunion de la Session extraordinaire tenue le 12 octobre 2017, les Membres avaient entendu les réponses du G-90 aux questions posées par les autres Membres sur huit des dix propositions. Il avait également été convenu de reprendre la réunion en mode formel pour entendre les réponses des proposant aux questions concernant les deux propositions restantes, à savoir les propositions n° 3 et 9 liées à l'article XVIII B du GATT et au transfert de technologies. La Présidente a indiqué qu'après avoir pris connaissance de ces réponses, elle suspendrait la réunion et passerait à un mode informel pour entreprendre un examen approfondi des propositions qui constituaient la composante "industrialisation", c'est-à-dire sur les propositions relatives à l'Accord sur les MIC, aux sections A et C de l'article XVIII du GATT et à l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

57. Le représentant de l'Égypte a déclaré que, concernant la proposition relative à la section B de l'article XVIII sur la balance des paiements, le G-90 avait reçu environ six questions spécifiques du Japon et de l'UE, en plus de deux questions générales posées par l'Australie. Les questions et inquiétudes soulevées demandaient des explications sur les problèmes sous-jacents et les difficultés rencontrées par les pays Membres en développement; la raison d'être de la proposition visant à améliorer l'article XVIII:B; les réactions face à des cas connexes dans le cadre de l'OMC, en particulier le(s) plus récent(s); la question de savoir si la proposition s'écarte des mesures actuelles; la comparaison entre la proposition actuelle et celle de 2015, compte tenu, en particulier, des paragraphes 3.2 et 3.3 de la proposition révisée; et la question de la différenciation. Le paragraphe 44 de la Déclaration de Doha mandatait l'examen des dispositions en matière de traitement spécial et différencié pour les renforcer et pour les rendre plus effectives et plus opérationnelles. La raison de la réintroduction, une nouvelle fois, de ces propositions à la Session extraordinaire était évidente, car même si les propositions étaient examinées depuis presque 16 ans, les inquiétudes des proposant n'avaient toujours pas été résolues. Concernant les problèmes et les difficultés à l'origine de la proposition et les défis rencontrés par les membres du G-90, il était utile de préciser que de nombreux pays en développement et PMA Membres avaient enregistré un recul de leur secteur manufacturier et une croissance insuffisante ou inexistante, ce qui avait anéanti le potentiel d'industrialisation durable, de transformation structurelle et de diversification ultérieure de leur économie. La fin du cycle des prix des produits de base avait eu des effets défavorables sur les comptes courants et les marchés financiers. Depuis la baisse des prix de ces produits enregistrée en 2014, les recettes n'avaient pas permis de couvrir les dépenses. Ces deux dernières années, l'environnement macroéconomique global en Afrique s'était détérioré en raison d'une augmentation de la dette et du déficit public et d'un recul de l'épargne. Les crises de la balance de paiements chez les pays Membres en développement découlaient des obstacles basiques qu'ils rencontraient pour essayer de s'industrialiser. Les causes de ces difficultés étaient souvent variées et complexes. Les principales incluaient: des systèmes financiers nationaux déficients; des déficits budgétaires considérables et persistants; une dette extérieure et/ou publique élevée; des taux de change fixés à des niveaux inadéquats; des catastrophes naturelles; ou des conflits armés ou une augmentation soudaine et importante du prix des principaux produits de base tels que les produits alimentaires et le carburant. Certains de ces facteurs pouvaient influencer directement sur la balance commerciale d'un pays – et se manifester par une baisse des exportations ou une hausse des importations. D'autres pouvaient réduire le financement disponible pour les transactions internationales; par exemple, les investisseurs pouvaient perdre confiance dans l'avenir d'un pays, causant ainsi une vente massive des actifs, ou "fuite des capitaux". Dans chaque cas, l'analyse des crises et la recherche de solutions étaient compliquées par l'interconnexion des divers secteurs de l'économie. Les déséquilibres d'un secteur pouvaient se propager rapidement aux autres et causer ainsi un dérèglement généralisé de l'économie.

58. Concernant la raison économique de la proposition actuelle visant à améliorer l'article XVIII:B, de nombreux pays Membres en développement s'endettaient et devaient se tourner vers le FMI ou la Banque mondiale pour se remettre à flot. Cela s'expliquait par le faible niveau des prix des produits de base et le reflux de capitaux en provenance des pays en développement. Sur le plan économique, les flux de capitaux et les taux de change relatifs étaient demeurés instables. En 2015, on avait observé un reflux de capitaux en provenance des pays en développement, qui s'était traduit par des sorties nettes de 656 milliards de dollars EU, soit 2,7% de leur PIB, d'après les données de la CNUCED. Cela avait constitué un changement important par rapport à la situation de 2013, caractérisée par des entrées nettes équivalentes à 1,3% du PIB. Face à ces changements importants dans les perceptions et les flux réels, de nombreux pays en développement restaient vulnérables à l'instabilité financière. Au cours de ces cycles, la dette des pays en développement avait augmenté, passant de 2 100 milliards de dollars EU en 2000 à 6 800 milliards en 2015. Leur dette globale avait augmenté de plus de 31 000 milliards de dollars, le ratio de la dette totale au PIB ayant atteint plus de 120% dans de nombreux pays et plus de 200% dans d'autres. De nombreux pays à faible revenu devaient se tourner vers des institutions comme le FMI ou la Banque mondiale pour une aide financière. Concernant les réactions face à des cas connexes dans le cadre de l'OMC, en particulier le(s) plus récent(s), le représentant a expliqué que depuis l'institution de l'OMC, les Membres avaient présenté environ 104 notifications de restrictions appliquées à des fins de balance des paiements. Ces dernières années, certains Membres de l'OMC avaient appliqué des mesures à des fins de balance des paiements pour répondre à des préoccupations économiques spécifiques. Le 25 février 2015, l'Ukraine avait adopté des mesures de ce type. Le représentant a indiqué qu'il croyait comprendre que les mesures à des fins de balance des paiements de l'Ukraine n'étaient plus en vigueur. S'agissant de la question relative aux mesures prises par le Nigéria, elle illustre encore plus clairement la nécessité de ménager une certaine flexibilité pour permettre aux membres du G-90 et aux pays en développement de réaliser leurs objectifs de diversification, d'industrialisation et de transformation structurelle de l'économie. L'Équateur avait appliqué des mesures à des fins de balance des paiements en 2009, puis de nouveau en 2015. Dans sa notification de 2015, il expliquait que c'était en raison de la conjoncture très défavorable dans le pays et de ses effets sur la balance des paiements qu'il avait introduit, de manière temporaire et non discriminatoire, pour une période pouvant aller jusqu'à 15 mois, une surtaxe tarifaire en vue de réguler le niveau général des importations et de régler ainsi les graves problèmes de balance des paiements qu'il rencontrait. Cette surtaxe avait été imposée en réponse à une forte baisse des prix du pétrole qui s'était amorcée à la fin de 2014 et qui avait entraîné une détérioration de la balance des paiements du pays. Les mesures prises par l'Équateur avaient fait l'objet de discussions approfondies dans le cadre du processus de consultations, au cours duquel six séries de consultations avaient été menées, et certains Membres s'étaient dits préoccupés par le fait de savoir si ces mesures étaient compatibles avec les prescriptions pertinentes de l'article XVIII du GATT de 1994. L'Équateur avait commencé à éliminer progressivement ces mesures au début de 2016, mais à la suite du séisme survenu en avril 2016, il avait notifié au Comité de la balance des paiements de l'OMC son intention de prolonger d'un an la période d'élimination progressive afin de permettre à l'économie de se remettre des effets du séisme. Le 21 juillet 2017, le pays a informé le Comité que la surtaxe avait été entièrement supprimée le 1<sup>er</sup> juin 2017. Il était important de souligner les nouveaux problèmes urgents rencontrés actuellement par les pays Membres en développement en raison du changement climatique et la façon dont ils nuisaient à leurs efforts pour parvenir à un développement durable. Par ailleurs, la nécessité d'appliquer des mesures à des fins de balance des paiements continuerait d'exister du fait de l'instabilité du système monétaire mondial. Les données du FMI montraient que la balance des paiements de nombreux pays en développement était restée déficitaire entre 2008 et 2015. À ce déficit s'ajoutait celui de la balance nette des investissements internationaux enregistrée au cours de la même période. En outre, la balance des paiements de nombreux pays en développement, et en particulier de PMA, était globalement déficitaire depuis les années 1970. Là encore, en raison de la complexité des prescriptions procédurales, les pays en développement, les PEV et les PMA n'avaient pas pu utiliser pleinement ces dispositions.

59. Pour ce qui était des préoccupations concernant l'écart par rapport aux mesures actuelles disponibles, le G-90 tenait à confirmer qu'il ne s'écartait pas des mesures actuelles pour répondre aux préoccupations concernant la balance des paiements. Les articles XII et XVIII:B du GATT de 1994 établissaient tous deux des règles permettant aux Membres de l'OMC d'imposer des mesures restrictives à l'importation visant spécifiquement à répondre aux préoccupations concernant la balance des paiements. Les dispositions de ces deux articles constituaient une exception à l'article XI:1 du GATT, qui imposait une prohibition générale des restrictions quantitatives et autres restrictions commerciales à l'importation et à l'exportation. L'article XII pouvait être invoqué par tous les Membres de l'OMC, tandis que l'article XVIII:B ne pouvait être invoqué que par des pays en



développement Membres. Conformément à l'article XVIII:B, un Membre pouvait prendre des mesures pour sauvegarder sa situation financière ou assurer un niveau de réserves suffisant pour l'exécution de son programme de développement économique, pour s'opposer à la menace d'une baisse importante de ses réserves monétaires ou pour mettre fin à cette baisse et pour relever ses réserves monétaires suivant un taux d'accroissement raisonnable, dans le cas où elles seraient insuffisantes. Pour ce qui est des prescriptions procédurales, les mesures adoptées au titre des articles XII et XVIII:B devaient être prises conformément aux procédures énoncées dans le Mémoire d'accord sur les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 relatives à la balance des paiements (le "Mémoire d'accord"). En vertu du Mémoire d'accord, les Membres devaient donner la préférence aux mesures les moins restrictives pour le commerce. En outre, les mesures prises à des fins de balance des paiements ne pouvaient être appliquées que pour réguler le niveau général des importations et ne pouvaient pas dépasser ce qui était nécessaire pour remédier à la situation de la balance des paiements. En effet, cela signifiait que les mesures prises à des fins de balance des paiements ne devaient pas être utilisées pour protéger des secteurs spécifiques. Les Membres pouvaient exclure du champ d'application de ces mesures certains "produits essentiels". Dans le cas des pays en développement, il s'agissait, conformément à l'article XVIII, des produits qui étaient le plus nécessaires compte tenu de leur politique de développement économique, à condition que les restrictions soient appliquées de manière à éviter de léser inutilement les intérêts commerciaux ou économiques de tout autre Membre. Les mesures prises à des fins de balance des paiements devaient être atténuées progressivement au fur et à mesure que la situation de la balance des paiements s'améliorait. Le Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements ("Comité de la balance des paiements") devait mener des consultations afin d'examiner les mesures prises à des fins de balance des paiements. Les Membres qui imposaient des mesures de ce type devaient en informer le Conseil général et le Comité de la balance des paiements.

60. Concernant la question relative à la proposition actuelle et à celle présentée en 2015, compte tenu, en particulier, des paragraphes 3.2 et 3.3 de la proposition révisée, les raisons de la réintroduction d'une proposition qui avait été rejetée en 2015; étaient que les propositions avaient été rejetées avant tout en raison d'un manque d'intérêt de la part des pays développés Membres. L'adoption de l'ODD 9 à la fin de 2015 avait aussi été un facteur déterminant qui avait poussé les membres du G-90 à examiner de près leurs besoins de transformation structurelle, d'industrialisation et de diversification, ainsi que les mesures à prendre pour y répondre. S'agissant de l'article 3.3, les Ministres avaient réaffirmé, dans la Décision ministérielle sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre adoptée à Doha en 2001, que l'article XVIII était une disposition relative au traitement spécial et différencié pour les pays en développement et que le recours à cet article devait être moins astreignant que le recours à l'article XII du GATT de 1994. En ce qui concernait la proposition figurant au paragraphe 3.2, il avait été noté avec inquiétude qu'il pouvait être très difficile de trouver un consensus au sein du Comité. Le G-90 n'accroissait pas le pouvoir discrétionnaire dans la détermination du caractère suffisant en indiquant ce que le Comité devait prendre en compte pour déterminer le caractère suffisant des réserves monétaires d'un pays en développement visé au paragraphe 4 a) de l'article XVIII. Cette disposition était destinée à garantir que les difficultés particulières rencontrées par les pays en développement, y compris la volatilité des prix des produits de base et des flux de capitaux, étaient prises en compte. Elle visait plus spécifiquement à préciser que les flux financiers à court terme ne devaient pas être pris en considération pour déterminer le caractère suffisant de la position financière extérieure d'un pays en développement. Le représentant a rappelé qu'il s'agissait là d'une question de mise en œuvre restée en suspens, notamment en ce qui concernait les 28 dispositions relatives au TSD figurant à l'Annexe C de la Déclaration Cancún. Il a rappelé aux Membres que l'une des constatations positives du Groupe spécial Inde – Automobiles avait été que l'article XVIII:B du GATT autorisait le recours aux dispositions relatives à la balance des paiements à des fins de développement. Le G-90 était de l'avis que l'examen des questions décrites au paragraphe 3.2 faciliterait le processus de prise de décisions concernant l'application de l'article XVIII:B.

61. Une autre inquiétude avait été soulevée sur la question de la différenciation. L'article XVIII:B répondait clairement à cette question, car il s'adressait aux pays en développement Membres dont l'économie en était aux premiers stades de son développement et assurait un faible niveau de vie. Pour conclure, le représentant a souligné que l'article XVIII:B du GATT de 1994 établissait des règles permettant aux Membres de l'OMC d'imposer des mesures restrictives à l'importation visant spécifiquement à répondre aux préoccupations concernant la balance des paiements. Il a déclaré que les principaux objectifs de la proposition du G-90 étaient de simplifier les procédures d'invocation des dispositions relatives à la balance des paiements afin de permettre aux Membres de réaliser les

objectifs de l'article en question. Pour ce qui était des préoccupations concernant la compatibilité avec les règles de l'OMC et le fait qu'il était important d'éviter un recours excessif à ces dispositions, le représentant a précisé que la proposition était conforme aux dispositions pertinentes de l'OMC et ne visait pas à les modifier. Elle visait uniquement à permettre aux pays en développement d'exercer leur droit, celui dont tous les Membres étaient convenus. Le G-90 proposait de meilleures directives pour la détermination du caractère suffisant des réserves d'un pays en développement Membre dans le cadre de ses programmes de développement économique. Le G-90 proposait également la suspension du droit de prendre des mesures de rétorsion à l'encontre des pays qui invoquaient l'article en question.

62. Pour expliquer les questions soulevées sur la proposition n° 9, relative au transfert de technologies, le représentant de l'Égypte a déclaré que le G-90 avait reçu environ sept questions écrites sur la proposition de la part des Membres, y compris de l'UE et du Canada. Les questions cherchaient des explications sur la raison de l'introduction de la nouvelle proposition et sur la manière dont les Accords de l'OMC existants limitaient la capacité des pays en développement Membres de prendre des mesures nécessaires pour le développement. Des inquiétudes concernaient aussi la corrélation entre l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC et le paragraphe 9.3 suggéré dans la proposition. D'autres questions concernaient la signification de la phrase "contrôlés par les pays développés Membres" et si cela faisait référence aux technologies appartenant à un gouvernement. Des explications avaient été demandées au sujet de la phrase "technologies mises au point grâce à un financement public" et des questions spécifiques visaient à mieux cerner les préoccupations des PMA concernant la pratique actuelle et les initiatives relatives au transfert de technologie. Le représentant a indiqué que les propositions du G-90 visaient à répondre aux besoins en matière d'industrialisation, de transformation structurelle et de diversification des proposants. La proposition sur le transfert de technologie complétait les autres propositions qui avaient été présentées par le G-90. Le représentant estimait qu'il ne pouvait y avoir de productivité sans une technologie adaptée. Les progrès technologiques étaient un facteur clé du développement économique et la réduction de l'écart technologique entre les pays développés et les pays en développement aurait un effet positif sur le commerce international. De nombreux pays en développement avaient accusé une baisse de l'activité manufacturière et une absence ou un manque de croissance qui avaient anéanti leur potentiel d'industrialisation durable et la transformation structurelle de leur économie. Étant donné que les pays en développement et les pays les moins avancés connaissaient toujours des difficultés d'industrialisation, des mesures spécifiques devaient être prises dans le cadre de l'OMC pour encourager ces flux de technologie.

63. Concernant la question sur la façon dont les Accords de l'OMC existants limitaient la capacité des pays Membres en développement à prendre les mesures nécessaires au développement, le représentant a expliqué qu'un certain nombre de dispositions des Accords de l'OMC faisaient état de la nécessité d'un transfert de technologie entre les pays développés et les pays en développement. Cependant, on ne savait pas clairement comment ce transfert devait avoir lieu dans la pratique. Les principaux domaines dans lesquels de nombreux pays en développement accusaient un déficit de technologie et de connaissances étaient facilement repérables en observant des indicateurs comme la part du produit intérieur brut (PIB) allouée à la recherche scientifique et technologique ou la faible proportion de produits manufacturés et de produits technologiques dans les exportations. Toutefois, une perspective plus globale pouvait être dégagée grâce à des évaluations supplémentaires. Pour ce faire, il convenait de tenir compte des ressources et des flux de technologie et de connaissances, ainsi que des cadres institutionnels et politiques connexes. Les pays Membres en développement faisaient face à des obstacles évidents au transfert de technologie. Le représentant a expliqué que le transfert de technologie était un processus en quatre étapes: acquisition, apprentissage, adaptation et diffusion. Les dysfonctionnements du marché pouvaient constituer des obstacles à l'acquisition et à la diffusion de la technologie. Certaines formes de dysfonctionnements du marché pouvaient représenter des obstacles particulièrement importants au transfert de technologie aux pays en développement. Le processus de transfert de technologie aux pays en développement pouvait aussi se heurter à des obstacles de taille aux étapes de l'apprentissage et de l'adaptation. Dans ce contexte, il existait deux types d'obstacles au transfert de technologie vers les pays Membres en développement: i) les problèmes rencontrés au niveau de l'entreprise, qui tenaient aux caractéristiques d'une entreprise; et ii) les problèmes systémiques qui découlaient de l'environnement dans lequel les entreprises intervenaient. Au niveau de l'entreprise, les transferts de technologie pouvaient se heurter aux obstacles suivants: la connaissance incomplète de toutes les gammes de possibilités technologiques; l'incapacité d'identifier la technologie qui répondait le mieux aux besoins de l'entreprise; l'accès limité aux financements; l'insuffisance des compétences de la main-d'œuvre et des mécanismes permettant de les améliorer; le faible rythme de

développement technologique dans les entreprises en aval ou en amont, qui entravait l'amélioration de la technologie; et les rigidités de l'organisation au sein des entreprises. Au niveau de l'ensemble du système, les transferts de technologie pouvaient se heurter aux obstacles suivants: l'absence d'accès à l'information sur les nouvelles technologies et innovations; les distorsions du marché, notamment les obstacles au commerce; l'insuffisance de l'instruction et des compétences; des institutions inefficaces dans le secteur de la recherche-développement; des universités et institutions de recherche coupées des besoins des branches de production; le développement insuffisant des marchés financiers et de l'assurance; le manque de ressources, de connaissances et de capacités au sein des institutions politiques; et les autres contraintes réglementaires.

64. Concernant les inquiétudes sur la corrélation entre les dispositions du paragraphe 9.2 proposées visant uniquement les PMA, et le paragraphe 9.3 proposé pour les pays Membres en développement en général avec l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC, le représentant a déclaré que la proposition avait été élaborée sur la base des discussions connexes en cours à l'OMC sur le commerce et le transfert de technologie. Les dispositions proposées, en particulier les points 9.2 et 9.3, portaient sur les éléments fondamentaux comme l'environnement favorable et le rôle des mesures prises par les pays d'origine. Le représentant a ensuite précisé que les Membres avaient discuté de l'importance cruciale de la politique intérieure et du contexte national dans la création, le transfert et la diffusion de technologie. Il était établi que le développement du capital humain, l'infrastructure, le cadre juridique, les conditions macroéconomiques, le niveau de qualification de la main-d'œuvre locale et le système éducatif national étaient déterminants pour créer les conditions appropriées et propices aux apports et à la diffusion de technologie. Plusieurs exposés présentés au Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie et ailleurs à l'OMC avaient en outre souligné l'importance de la capacité d'absorption pour tirer des avantages économiques du transfert de technologie. En soulignant que le transfert de technologie devait reposer sur un partenariat mutuellement avantageux, les discussions en cours tendaient à reconnaître la fonction facilitatrice des mesures prises par les pays d'origine et par les pays d'accueil. Les Membres convenaient que le transfert de technologie était un processus bidirectionnel, mais leurs vues divergeaient quelque peu sur l'importance relative des mesures prises par les pays d'origine et par les pays d'accueil. Du point de vue des pays en développement, le G-90 continuait de penser que les mesures prises par les pays d'origine étaient bien plus importantes pour faciliter le transfert de technologie – qu'il s'agisse des mesures de financement du transfert de technologie, des incitations à l'IED impliquant un transfert de technologie, des incitations en faveur des petites et moyennes entreprises en quête de partenariats dans des pays en développement, de la simplification des règles d'origine et de la création d'une base de données pour assurer la diffusion de tous renseignements pertinents dans le domaine technologique.

65. Concernant les demandes d'explication des inquiétudes éprouvées par les PMA, le représentant a déclaré que les initiatives concernant le transfert de technologie vers les pays en développement et en particulier les PMA n'avaient pas été mises en pratique. Par exemple, devant le Conseil des ADPIC, certains Membres avaient fait valoir que, s'agissant des mesures prises ou envisagées au titre de l'article 66:2, les programmes présentés par certains Membres développés, qui prévoyait un transfert de technologie au titre de l'article 66:2, n'étaient pas toujours adaptés aux PMA. De fait, l'UE avait reconnu que ces programmes ne ciblaient pas forcément les PMA, mais avaient souvent une portée régionale et couvraient tout un ensemble de pays. Qui plus est, de nombreux programmes et politiques mentionnés n'étaient pas d'ordre technique et ne comprenaient pas non plus de volet sur le transfert de technologie. Concernant la question plus générale visant à obtenir des précisions sur la proposition, le paragraphe concerné dans la proposition prévoyait la fourniture d'une assistance technique ciblée aux PMA pour les aider dans les efforts qu'ils déployaient sur le plan national pour renforcer leur base technologique et améliorer leurs capacités en matière d'innovation. Concernant le terme "technologies appartenant au secteur public ou recherche financée par des fonds publics", le représentant a expliqué que, traditionnellement, les gouvernements avaient joué un rôle clé de soutien à la recherche-développement par l'intermédiaire des laboratoires et des universités nationaux et dans le cadre de projets collaboratifs internationaux. De nombreux gouvernements soulignaient que le soutien public à la R-D pouvait contribuer à la compétitivité de l'économie et qu'il était important de commercialiser les projets de R-D financés par des fonds publics. Des études de cas par pays indiquaient que le financement public demeurait une source fondamentale de fonds pour les activités de R-D. Selon une étude de la CNUCED, du PNUE et du DAES de l'ONU, le financement public à la R-D était généralement alloué sous deux formes: un soutien général aux institutions et aux laboratoires nationaux de R-D et un financement direct de projets spécifiques en fonction des priorités établies par le gouvernement. La Politique d'accès public obligatoire des Instituts nationaux de la santé des États-Unis était un exemple de recherche financée

par des fonds publics qui était mise à disposition du public. Elle exigeait que tous les chercheurs financés par les Instituts nationaux de la santé mettent leurs publications à la disposition du public par le biais de la National Library of Medicine dans les 12 mois suivant la date officielle de publication de leurs recherches, ce qui améliorerait le partage des connaissances scientifiques, le rythme des progrès dans le domaine médical et le retour sur investissement pour les contribuables. On pouvait envisager un concept similaire pour que les technologies financées par des fonds publics soient rapidement mises à la disposition des pays en développement.

66. Concernant les inquiétudes liées au mandat et aux travaux du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie, la proposition visait à renforcer et à revitaliser les travaux du Groupe de travail en le chargeant d'examiner certaines questions. Ce groupe de travail avait été établi par les Ministres à Doha et avait pour objectif d'examiner la relation entre commerce et transfert de technologie des pays développés vers les pays en développement, ainsi que les moyens d'accroître les apports de technologie aux pays en développement. Le représentant a conclu sa déclaration en affirmant qu'après environ 16 ans, le Groupe de travail était encore loin d'avoir rempli le mandat ministériel.

67. La Présidente a demandé si les proposants étaient prêts à apporter des réponses ou des explications sur les aspects restants de la proposition n° 6 relative aux subventions qui n'avaient pas fait l'objet de réponses à la réunion précédente.

68. Le représentant du Rwanda a déclaré que la demande d'explication du point de contact du G-90 avait été adressée à l'UE et concernait la liste ouverte d'objectifs de développement et la liste fermée de l'article 8, et la façon dont ces listes pouvaient être conciliées. Ainsi, c'était à l'UE d'apporter des explications à la question qui avait été soulevée.

69. La représentante de l'Union européenne a déclaré qu'il y avait effectivement eu une question du point de contact du G-9 demandant à sa délégation d'expliquer sa question concernant la liste ouverte d'objectifs de développement et la liste fermée de l'article 8. La question était de savoir comment concilier les deux listes et si la dernière serait applicable. L'UE demandait également comment le G-90 concevrait l'application des autres prescriptions de l'article 8. En comparant la liste des subventions qui ne donnaient pas lieu à une action inscrite dans l'article 8 avec la proposition, cette dernière mentionnait la diversification des produits et contenait le mot "y compris"; il ne semblait donc pas s'agir d'une liste fermée, alors que l'article 8 était une liste fermée et énumérait des prescriptions très spécifiques.

70. Le représentant du Bangladesh a indiqué que le G-90 estimait que l'article 8.1 relatif aux subventions qui ne donnaient pas lieu à des actions couvrait de nombreuses choses. Le G-90 estimait que sa proposition était plus fermée que celle figurant dans l'article 8.1.

71. Le représentant du Rwanda a déclaré que le G-90 étudierait les explications de l'UE et reviendrait avec une réponse.

72. À ce stade, la Présidente est passée au mode informel. La réunion est ensuite repassée au mode formel à la demande de la délégation du Canada.

73. La représentante du Canada a pris la parole pour déclarer que de nombreuses voies menaient au développement. Les circonstances économiques n'étaient pas celles d'il y a 200 ans ou 100 ans, ni même celles en 2001 ou en 2009. Même si certains outils politiques avaient été utilisés dans le passé, cela ne voulait pas dire qu'il n'y avait pas de meilleure façon de se développer ou que ces outils obtiendraient des résultats positifs aujourd'hui. La délégation canadienne ne pensait pas qu'un examen de l'historique soit approprié pour la Session extraordinaire. La représentante avait entendu les proposants indiquer que les prescriptions en matière de résultats, la protection des industries naissantes et les subventions non conformes à l'OMC étaient nécessaires pour stimuler le développement. Sa délégation estimait que ces éléments créaient des insuffisances sur les marchés nationaux et entraînaient des effets de distorsion des échanges internationaux, au détriment de tous sur le long terme. Face à ces divergences fondamentales, il était difficile de voir comment les Membres pouvaient combler les différences et parvenir à un consensus sur les propositions. La délégation de la représentante s'interrogeait également sur l'utilité d'un examen proposition par proposition de manière informelle. Toutefois, le Canada restait ouvert à toute approche acceptée par les Membres et assurait de sa participation. La représentante a encouragé les proposants à envisager

tout autre outil politique qui pouvait être utilisé pour atteindre leurs objectifs de développement, qui étaient durables sur le long terme, transparents et prévisibles, disponibles uniquement pour les Membres qui en avaient besoin, et qui soutenaient l'intégration continue des pays en développement et des PMA Membres dans le système commercial multilatéral. À cet égard, la délégation de la représentante continuerait à encourager une discussion sur les problèmes spécifiques rencontrés plutôt qu'une approche unique et souhaiterait un échange d'opinions sur les outils politiques qui pourraient être utiles pour répondre à ces défis, dans le cadre ou en-dehors de l'OMC.

74. Le représentant du Japon a réitéré la position de base de son pays qui estimait que le traitement spécial et différencié devait être envisagé dans des cas exceptionnels pour les pays Membres en développement qui en avaient réellement besoin et uniquement dans la mesure nécessaire. Il a noté et salué les efforts déployés par les proposants pour présenter des cas concrets en expliquant certaines des propositions ou en répondant aux questions. Toutefois, ce n'était malheureusement pas le cas de toutes les propositions. Le représentant avait vu certaines des statistiques qui indiquaient les faibles parts du marché et la stagnation des pays africains et des PMA. Il comprenait que ces Membres faisaient toujours face à des conditions difficiles, et que l'industrialisation, la transformation et la diversification structurelles s'imposaient de toute urgence, mais ces chiffres agrégés ne montraient pas nécessairement de liens de cause directs avec la nécessité d'introduire certaines propositions axées sur des accords particuliers. Le représentant estimait que le fait de recenser les cas où des mesures supposées non conformes avaient été présentées aux Comités concernés, et les cas de règlement des différends pertinents, n'était pas une approche productive. Il s'agissait des cas où ces mesures supposées non conformes n'étaient pas notifiées et où le Membre concerné ne faisait aucun effort pratique pour maintenir ces mesures conformes à l'Accord sur l'OMC. Cela ne prouvait pas que l'Accord sur l'OMC doive s'adapter à ces mesures en prévoyant une flexibilité. En fait, c'était plutôt l'opposé. Les Membres devaient aussi garder à l'esprit le fait que ces mesures supposées non conformes pouvaient bel et bien impliquer des inquiétudes systémiques sérieuses ainsi que de vrais risques commerciaux, ce qui affecterait aussi dans certains cas d'autres pays Membres en développement, y compris des membres du G-90. Le représentant a ensuite parlé de la nécessité d'avoir des mécanismes d'examen efficaces. Il a déclaré que, comme il avait été indiqué précédemment, sa délégation n'était pas en position d'accepter de donner carte blanche pour des déviations automatiques et illimitées aux règles existantes de l'OMC. Ainsi, pour chaque proposition, le Japon aurait besoin de voir des mécanismes efficaces d'examen pour analyser et approuver toute demande de déviation au cas par cas avant que les mesures concernées soient introduites. Le représentant estimait qu'il serait également utile d'approfondir la discussion sur les mécanismes d'examen pour répondre à certaines des questions restantes comme la différenciation ou les critères ouverts ou fermés. Enfin, il a une nouvelle fois demandé aux Membres d'envisager d'autres solutions possibles pour répondre aux véritables défis et difficultés rencontrés par les pays en développement et les PMA Membres, y compris une meilleure utilisation, plus efficace, des dérogations. Le représentant croyait comprendre qu'il y aurait une question sur les points communs ou les différences qui existaient entre l'utilisation de dérogations et l'ajout de certaines précisions procédurales dans les dispositions existantes en matière de traitement spécial et différencié. Le Japon était ouvert à ce genre de questions et attendait avec intérêt un débat informel avec les proposants dans le temps restant avant la onzième Conférence ministérielle.

75. La représentante de l'Union européenne a déclaré que sa délégation avait indiqué à de nombreuses reprises qu'elle était prête à s'engager de manière constructive sur les questions de développement, en particulier celles qui concernaient les PMA, sur la base d'une analyse expliquant clairement les points spécifiques qui posaient des problèmes et des défis et justifiaient des manières particulières de procéder. À cet égard, l'UE avait encouragé les Membres à travailler sur des propositions réalistes, en tenant compte des vues et des préoccupations exprimées au sujet des précédentes propositions concernant le TSD. La représentante a rappelé la position de l'UE selon laquelle les dérogations aux engagements et aux règles existants devaient être l'exception et non une règle; que les principes fondamentaux de l'OMC comme le traitement NPF et le traitement national ne pouvaient pas être compromis ou affaiblis; et plus important encore, que les différences de niveau relativement aux situations en matière d'industries, de commerce et de développement des Membres de l'OMC devaient être dûment reflétées dans chaque proposition. La représentante a souligné que sans différenciation et priorisation véritables des besoins des PMA, tout processus de définition du traitement spécial et différencié n'irait pas très loin. L'UE restait déçue face aux propositions. Plus précisément, sur les propositions concernant l'industrialisation, la représentante a déclaré qu'elles allaient à l'encontre des trois principes qui venaient d'être mentionnés, en particulier ceux de la différenciation et de la priorisation des besoins des PMA. L'UE voudrait que les

proposants expliquent comment ils comptaient prendre en compte ses inquiétudes concernant le processus et quel serait le résultat de ce processus, à la lumière des nombreuses inquiétudes fondamentales exprimées sur les propositions examinées. La représentante a souligné que sa délégation ne banalisait en aucun cas les défis en matière de développement rencontrés par certains pays Membres en développement et en particulier les PMA pour faire face à la concurrence et s'intégrer au commerce mondial. L'UE était fermement convaincue que les règles de l'OMC et le système commercial multilatéral représentaient le meilleur moyen d'instaurer des conditions égales. L'UE avait également souligné à plusieurs reprises qu'elle souhaiterait que les besoins des PMA soient réglés en priorité, ce qui n'avait pas été le cas dans le processus suivi par la Session extraordinaire. En fait, l'UE estimait que de nombreuses propositions, et certainement celles concernant l'industrialisation, avaient le potentiel de nuire explicitement aux PMA. La représentante a déclaré que si le processus devait reprendre à zéro, sa délégation demanderait aux proposants de donner des explications qui iraient au-delà des statistiques, que l'UE ne remettait pas en question, et au-delà des généralités, en détaillant les difficultés spécifiques qu'ils rencontraient et en présentant les défis qu'ils souhaitaient résoudre concrètement.

76. Le représentant de l'Australie a indiqué qu'il reprenait les opinions exprimées par l'UE au sujet de la différenciation. Dans leur réponse aux questions sur la proposition n° 1, les proposants avaient noté que l'Accord sur les ADPIC ne faisait pas de différenciation entre les pays Membres en développement. Le représentant a observé que, sans porter préjudice à la position de l'Australie sur cette proposition, si les proposants souhaitaient modifier les règles de l'OMC existantes, et en particulier pour apporter des flexibilités supplémentaires, la question de la différenciation entre les pays Membres en développement serait très importante. Concernant la proposition n° 6, il a déclaré que l'Australie estimait que les débats sur l'historique étaient inutiles. Le représentant a demandé que les proposants indiquent les mesures politiques, les déclarations politiques, les cadres politiques, les lois ou réglementations spécifiques que leurs gouvernements avaient mis en place ou proposaient de mettre en place mais qu'ils ne pouvaient pas appliquer à cause des règles de l'OMC.

77. Le représentant de la Corée a déclaré que, comme il l'avait indiqué aux réunions tenues en juillet et en septembre, le traitement spécial et différencié devait contribuer à l'intégration des pays Membres en développement, en particulier des PMA, dans le système commercial multilatéral. Il estimait que tout écart par rapport aux règles commerciales multilatérales pour des raisons de traitement spécial et différencié devait se limiter strictement à la mesure nécessaire, à la fois en termes de substance et de couverture, et qu'elle devait être par définition temporaire. Il comprenait l'argument avancé par le G-90 concernant l'industrialisation, qui jouerait un rôle important dans les efforts déployés par le G-90 pour le développement et l'intégration dans le système commercial multilatéral. Toutefois, il n'était pas convaincu que les propositions présentées contribueraient aux objectifs d'industrialisation ou au commerce multilatéral, car l'impact de ces mesures sur le système commercial en soi n'était pas connu. La question devenait plus compliquée si l'on prenait en compte la tendance croissante du commerce Sud-Sud. Après les discussions et les réponses apportées par le G-90, le représentant estimait que des divergences profondes persistaient et que le temps manquait. Ainsi, les Membres devaient commencer à réfléchir à un scénario où aucun accord n'était possible et à ce qu'ils pouvaient faire à l'avenir.

78. Pour répondre à certaines des inquiétudes des Membres au sujet des écarts par rapport aux règles de l'OMC, le représentant du Bangladesh a déclaré que seules deux propositions visaient des exemptions, et l'une d'elles à titre partiel uniquement. Le G-90 avait pensé que le fait d'examiner les propositions au cas par cas apporterait plus de clarté. La délégation du représentant convenait que l'historique n'était pas important, et qu'il valait mieux examiner des problèmes spécifiques pour trouver des solutions. Toutefois, il avait été fait référence à plusieurs reprises à différentes voies de développement, et c'était alors que l'historique arrivait dans la discussion. Le représentant pensait qu'il valait mieux que les Membres ne se lancent pas dans des discussions sur les différentes voies, mais qu'ils devaient plutôt se concentrer sur les propositions et la façon de parvenir à un accord à ce sujet. Concernant la suggestion de dérogations par pays, le représentant du Bangladesh a rappelé que la Déclaration de Doha prévoyait un mandat pour examiner les dispositions en matière de traitement spécial et différencié afin de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. En outre, le paragraphe 31 de la Déclaration de Nairobi invitait les Membres à travailler sur les questions restantes du PDD, y compris le développement. Ainsi, le représentant estimait que les demandes des proposants, telles que présentées dans les propositions communiquées, entraient dans le cadre du mandat. Les Membres pouvaient discuter pour voir si les propositions pouvaient ou non contribuer à rendre les dispositions effectives et opérationnelles. C'était la raison pour laquelle les proposants pensaient qu'il était important de continuer à examiner

les propositions au cas par cas. Selon le représentant, les propositions n'impliquaient pas de s'écarter du principe NPF, mais si les Membres redoutaient que les propositions ne contiennent des éléments dans ce sens, les proposants étaient prêts à les corriger, car ils ne souhaitaient pas déroger aux principes fondamentaux de l'OMC. Concernant les inquiétudes sur l'incompatibilité de la proposition n° 6 avec l'Accord SMC, le G-90 estimait que la proposition était conforme, sur la base de l'article 27.1, qui reconnaissait que les subventions pouvaient contribuer au développement des pays Membres en développement.

79. Le représentant du Sénégal a déclaré qu'il était préoccupé par les suggestions qui avaient été avancées concernant d'autres politiques qui pouvaient aider à atteindre les objectifs poursuivis par le G-90. Selon lui, la Session extraordinaire n'était pas l'instance pour discuter de ces options. Les Membres examinaient les propositions présentées par le G-90 dans le cadre d'un mandat clair pour rendre les dispositions en matière de traitement spécial et différencié encore plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. Ces propositions entraient dans ce cadre et contribuaient à atteindre des objectifs politiques plus généraux. Ainsi, même s'il était possible que d'autres options politiques puissent accomplir les objectifs des proposants, elles pouvaient probablement jouer un rôle complémentaire à ce qui était proposé dans les propositions présentées tout en restant dans le cadre du mandat ministériel. Concernant les observations selon lesquelles le traitement spécial et différencié devait être exceptionnel et temporaire, le représentant pensait que ces conditions étaient déjà reflétées dans les propositions. Le G-90 ne souhaitait pas sortir du système commercial multilatéral mais alléger certains obstacles qui pouvaient empêcher les économies du G-90 d'atteindre leurs objectifs de développement.

80. Le représentant du Rwanda a déclaré que les propositions concernant l'industrialisation étaient extrêmement importantes. Les questions comme les prescriptions en matière de teneur en éléments locaux, les subventions, et la protection des industries naissantes ne faisaient pas partie de l'historique. Elles étaient le présent et le futur, en particulier pour les économies qui en étaient encore aux premiers stades de leur développement. La Corée en était le meilleur exemple. Avec le Japon, le développement historique de ces deux pays montrait exactement en quoi ces politiques étaient essentielles. C'était pourquoi le G-90 était très surpris d'entendre les observations de la Corée qui, en tant que pays Membre en développement, avait pleinement bénéficié d'une marge de manœuvre avant que cette dernière ne soit supprimée par le GATT au titre de l'article XVIII:A et C, sans protection applicable pour les industries naissantes. Ce que le G-90 demandait était que les règles strictes du GATT/de l'OMC soient assouplies pour créer un environnement propice à l'industrialisation et à la transformation structurelle. Concernant les observations sur la façon dont les propositions sur l'industrialisation pouvaient nuire aux PMA, les faits montraient que ces politiques étaient favorables au développement. Ainsi, le G-90 demandait de passer de la rhétorique idéologique à un débat pragmatique.

81. La Session extraordinaire a pris note des déclarations.

82. La réunion a été suspendue.

### **REPRISE DE LA SESSION (20 NOVEMBRE 2017)**

83. La cinquante-deuxième Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement a repris le 20 novembre 2017.

84. La représentante de l'Union européenne a pris la parole pour déclarer qu'à de nombreuses occasions, sa délégation avait indiqué qu'elle était prête à participer de manière constructive sur les questions du développement, en particulier celles concernant les PMA, sur la base d'une analyse expliquant clairement les points spécifiques qui posaient des problèmes et des défis et justifiaient des manières particulières de procéder. À cet égard, la délégation de l'UE avait encouragé les Membres à travailler sur des propositions réalistes en prenant en compte les opinions et les inquiétudes exprimées au sujet des précédentes propositions sur le traitement spécial et différencié. L'examen mené par l'UE des récentes propositions sur le traitement spécial et différencié suivait les principes suivants: i) les dérogations aux engagements et aux règles existants devaient être l'exception et non une règle; ii) les principes fondamentaux de l'OMC comme le traitement NPF et le traitement national ne pouvaient pas être compromis ou affaiblis; et iii) plus important encore, les différences de niveau relativement aux situations en matière d'industries, de commerce et de développement des Membres de l'OMC devaient être dûment reflétées dans chaque traitement

spécial et différencié accepté par les Membres. Dès le début, l'UE avait exprimé sa déception face aux propositions du G-90 et avait honnêtement essayé d'expliquer plus en détail le raisonnement et le contexte à l'origine des inquiétudes et des objections de l'UE face aux propositions particulières.

85. La représentante a continué en indiquant que les discussions tenues à la Session extraordinaire avaient été intéressantes, stimulantes et utiles, mais qu'elles n'avaient pas réussi à avancer vers un consensus. Les raisons pour lesquelles il restait encore beaucoup à faire et pour lesquelles les chances d'atteindre un résultat sur les propositions étaient maigres comprenaient entre autres: i) les différences d'opinion sur les questions fondamentales; ii) il n'y avait aucune convergence sur le contenu des propositions; iii) de nombreuses questions de l'UE n'avaient pas reçu de réponse ou avaient reçu une réponse insuffisante; et iv) il était difficile de discuter des flexibilités au-delà des PMA sans avoir un moyen concret de faire de distinction entre les Membres qui en bénéficieraient. Si certains Membres avaient consacré du temps et des efforts à examiner les propositions et à expliquer les difficultés liées aux propositions et les suppositions sous-jacentes qui les caractérisaient, la grande majorité des Membres, malgré le mode informel, n'avaient pas pris la parole au sujet des propositions. L'UE estimait que ce manque d'engagement montrait que les discussions tenues à la Session extraordinaire sur la base des propositions axées sur des accords particuliers présentées avaient atteint leurs limites. Cela montrait aussi qu'aucun progrès ne pouvait être espéré sur le court laps de temps d'ici à la Conférence ministérielle de Buenos Aires et toute lecture supplémentaire des propositions serait au mieux une répétition, et au pire ferait dégénérer le dialogue émergent sur une question dont l'UE n'avait jamais nié l'importance. Sans porter préjudice des futurs travaux portant sur cet important sujet, l'UE a suggéré que la Présidente rapporte au Comité des négociations commerciales que, malgré le sérieux engagement, les propositions étaient encore loin d'être mûres, les différences restaient profondes et marquées, au point où aucun résultat ne serait possible sur la base des propositions spécifiques pour la onzième Conférence ministérielle. Cela ne signifiait en aucun cas que l'UE ne continuerait pas à participer sur le sujet du développement de manière constructive, mais elle ne considérait pas qu'il était pertinent de continuer à s'acharner sur les propositions dans la période chargée avant la onzième Conférence ministérielle.

86. Le représentant du Rwanda, prenant la parole au nom du G-90, a indiqué que les actuelles règles de l'OMC refusaient aux pays Membres en développement et aux PMA les mêmes politiques que certains des Membres les plus chanceux avaient pu utiliser par le passé. Le G-90 était convaincu qu'il était important pour la crédibilité de l'Organisation de concrétiser le mandat figurant au paragraphe 44 de la Déclaration de Doha visant à rendre opérationnelles les disciplines désormais inefficaces et imprécises relatives au traitement spécial et différencié. Ce devrait être le cas pour les dispositions existantes de l'OMC, mais aussi pour toute future discipline que les Membres pourraient accepter. L'objectif sous-jacent des dix propositions en matière de traitement spécial et différencié était de stimuler l'industrialisation, de faciliter la transformation structurelle et de promouvoir la diversification des économies qui se trouvaient aux niveaux de développement les plus bas. Il était décevant de constater que malgré le dur travail et la direction avisée de la Présidente, les Membres n'avaient pas réussi à se mettre d'accord sur les propositions. Malheureusement, certaines des propositions n'avaient fait l'objet que d'un faible engagement, notamment celles concernant l'industrialisation. Cela montrait un manque de volonté politique de la part des partenaires développés à s'engager sur les questions présentant un intérêt fondamental pour les pays Membres les moins avancés de l'Organisation. Le G-90 estimait que les perceptions et les divergences sur les propositions étaient purement idéologiques. La discussion portant sur la proposition du G-90 devait se poursuivre pour veiller à ce que les Membres trouvent un moyen qui permettrait aux Ministres de s'engager concrètement à Buenos Aires. Les questions étaient suffisamment importantes pour être portées à l'attention des Ministres à la onzième Conférence ministérielle.

87. Le représentant de la Chine a déclaré qu'il y avait eu une discussion franche et ouverte sur les propositions au cours des précédentes semaines pendant laquelle des questions avaient été posées et des explications détaillées avaient été apportées. De toute évidence, des progrès avaient été accomplis pour mieux comprendre les inquiétudes des deux côtés. Il était donc important que les travaux menés à la Session extraordinaire se poursuivent dans un esprit positif en vue de sécuriser un résultat à Buenos Aires.

88. Le représentant du Japon pensait que la deuxième lecture des propositions avait été utile pour en apprendre davantage sur les points de vue des proposants et pour mieux comprendre les difficultés sous-jacentes qu'ils rencontraient. Le Japon avait essayé d'exprimer ses inquiétudes et ses difficultés et contribuait au débat de manière constructive. Cela étant dit, et pour partager les



inquiétudes exprimées par les précédents intervenants, le représentant estimait que la deuxième lecture avait en fait révélé davantage encore les divergences profondes qui existaient entre les Membres. Dans ce contexte, sa délégation n'avait aucune raison d'être optimiste sur la convergence que les Membres pouvaient construire sur les propositions d'ici à la onzième Conférence ministérielle et au-delà. Tout en notant que les proposants insistaient pour continuer à examiner la proposition, le représentant a déclaré que le Japon restait ouvert à toute voie que les Membres voudraient suivre, mais que sa délégation souhaiterait que les points suivants soient pris en compte avant que les Membres ne choisissent de poursuivre ce processus. Premièrement, il faudrait préciser davantage en quoi ces propositions aideraient à répondre aux actuels défis et difficultés rencontrés par les pays Membres en développement, y compris les PMA. À cet égard, il était nécessaire de présenter suffisamment de cas spécifiques dans de nombreux domaines pour justifier la modification et l'ajustement des règles existantes selon l'idée que "nécessité fait loi". Deuxièmement, des réponses plus ciblées et plus précises aux questions posées par certains Membres, y compris le Japon, devraient être apportées étant donné que toutes les questions n'avaient pas été pleinement couvertes dans les réponses des proposants pendant la première et même la deuxième lectures. Si les Membres devaient passer à la troisième lecture basée sur le texte, alors une discussion utile ne serait possible que si les proposants présentaient des propositions révisées qui prennent dûment en compte la discussion que les Membres avaient eue lors des précédentes lectures.

89. La représentante des États-Unis a déclaré que les trois questions posées par la Présidente soulignaient en fait la nécessité pour les Membres de procéder à une évaluation réaliste de la discussion sur les propositions présentées. Il était indéniable que les discussions sur les dix propositions n'avaient pas permis et ne permettraient pas de consensus. Les États-Unis avaient attentivement écouté les deux lectures des propositions. Les positions des Membres étaient claires, et ce depuis longtemps. Dans un esprit de transparence, la représentante voulait faire comprendre clairement que la délégation des États-Unis ne comptait pas envoyer ces propositions ni aucune variation de ces propositions à ses Ministres en vue des travaux à la onzième Conférence ministérielle, et qu'elle ne pouvait pas non plus envisager de négociations à ce sujet lors de la onzième Conférence ministérielle. Les divergences sur ces propositions restaient très marquées et ne faisaient que reconfirmer l'opinion des États-Unis, qui estimaient qu'elles ne constituaient pas une bonne base pour les travaux. C'était d'ailleurs le message lancé par les États-Unis deux ans auparavant à l'approche de la dixième Conférence ministérielle, alors que les Membres discutaient essentiellement des mêmes propositions qui étaient examinées à présent. Le refus des États-Unis allait toutefois beaucoup plus loin que le contenu seul des propositions. La délégation de la représentante n'arrivait pas à surmonter les profondes différences concernant la perspective philosophique sur "le commerce et le développement" en général, et le traitement spécial et différencié en particulier. Les États-Unis étaient fermement convaincus que les règles commerciales élaborées dans le système, au fil des années, étaient par définition des modules positifs pour le développement, et que les dispositions en matière de traitement spécial et différencié étaient conçues pour être appliquées de façon restrictive, afin de faciliter la capacité des pays Membres en développement à s'intégrer dans ce cadre réglementaire. Toutefois, la vision présentée par le G-90 semblait affirmer que le cadre réglementaire était lourd et inéquitable, et voyait le traitement spécial et différencié comme un moyen permettant en réalité aux pays Membres en développement de se déconnecter indéfiniment des règles en vigueur. La délégation de la représentante pensait que même si les Membres passaient 12 heures par jour en Session extraordinaire dès maintenant jusqu'à la onzième Conférence ministérielle et bien après, ils ne surmonteraient pas les profondes incompréhensions qui existaient. Le fait de prétendre que les divergences pouvaient être surmontées si les Membres continuaient simplement de participer poliment à la Session extraordinaire ne ferait que creuser les divergences sur les propositions. C'était un scénario que les Membres devaient éviter. Ainsi, l'action qui restait possible pour les Membres, en particulier les proposants, consistait à reconnaître que la convergence sur une quelconque des propositions était impossible – avant, pendant et après la onzième Conférence ministérielle.

90. La représentante du Canada a pris la parole et a déclaré que la réunion en cours était l'occasion d'évaluer de manière honnête et franche les futures perspectives pour les travaux menés par ce groupe de négociation, à court comme à long terme. Tout en reconnaissant le dur travail accompli par les proposants pour répondre aux questions présentées, la représentante espérait que ce processus était utile pour tout le monde, tant pour clarifier les inquiétudes exprimées que pour définir les difficultés spécifiques rencontrées par les membres du G-90. Elle a rappelé que la Présidente avait posé trois questions aux Membres lors de la précédente réunion ouverte de la Session extraordinaire – que faire pour avancer dans le temps restant avant la onzième Conférence ministérielle, que présenter aux Ministres et comment se préparer pour Buenos Aires. Mais avant

d'aborder ces questions, la représentante estimait que les Membres devaient d'abord se poser les questions suivantes: i) les Membres pensaient-ils qu'il serait possible d'atteindre un consensus sur les propositions pour la onzième Conférence ministérielle?; et ii) les Membres pensaient-ils qu'il serait possible d'atteindre un consensus sur les propositions après Buenos Aires?

91. Le Canada estimait que, malheureusement, les réponses aux deux questions n'étaient pas positives. Comme le pays l'avait signalé à de nombreuses reprises – en 2015 et à nouveau cette année – le contenu de ces propositions restait source de préoccupations. Dans le fond, cela voudrait dire que des prohibitions essentielles, y compris concernant les prescriptions en matière de teneur en éléments locaux, les subventions ayant des effets de distorsion des échanges et les prix de référence, ne s'appliqueraient pas aux pays en développement et aux PMA Membres. Cela nuirait à la certitude en affaiblissant les engagements existants relatifs aux avis préalables, aux consultations et à la compensation. Ces mesures risquaient d'entraîner une réinterprétation des Accords de l'OMC, de limiter la capacité des Membres à protéger la santé et la sécurité sanitaire de leurs populations, et de peser sur les processus budgétaires et législatifs des gouvernements. Le Canada pensait que le traitement spécial et différencié devait aider les pays Membres en développement à s'intégrer dans le système commercial multilatéral, être basé sur les besoins définis et être adapté au niveau de développement du Membre. Le Canada éprouvait des inquiétudes fondamentales sur le contenu des propositions et ce qu'elles pouvaient entraîner pour le système. Ces points avaient été signalés à plusieurs reprises par le Canada et ne devaient surprendre personne. Toutefois, point peut-être plus important encore, le Canada éprouvait des inquiétudes sérieuses sur le message que les propositions enverraient au monde à un moment où la mondialisation et le commerce étaient de plus en plus dans la ligne de mire. Ces propositions envoyaient le message que les règles commerciales étaient mauvaises pour le développement. Le Canada, en désaccord avec cette idée, ne pouvait donc pas soutenir ce message. Aux côtés d'autres Membres, il restait déterminé à soutenir le système commercial multilatéral face à un rejet de la mondialisation. Le Canada était engagé à garder les marchés ouverts et à lutter contre le protectionnisme. L'approche suivie par le pays dans le cadre des travaux de la Session extraordinaire était cohérente avec cet engagement. En parallèle, le Canada, avec de nombreux autres Membres, redoublait d'efforts pour rendre les politiques commerciales plus inclusives, tant au niveau intérieur qu'au niveau extérieur avec ses partenaires commerciaux. Le Canada reconnaissait que les bénéfices découlant du commerce n'avaient pas été partagés de manière égale ou suffisamment générale et que les gouvernements pouvaient et devaient en faire plus pour aider les populations à en tirer les bénéfices. Mais ces efforts ne devaient pas entraîner un affaiblissement du système commercial multilatéral fondé sur des règles. Les Membres bénéficiaient de la stabilité et de la prévisibilité du système, tant qu'ils en suivaient les règles. Les petites économies, qui étaient moins entendues sur la scène internationale, avaient le plus à gagner. La représentante a rappelé que le Canada ne pensait pas qu'un consensus soit possible sur les propositions présentées pour Buenos Aires et au-delà. Les propositions ne méritaient pas d'être revues encore et encore, raison pour laquelle le Canada serait déçu de les voir réapparaître dans 20 mois, et les proposants pouvaient être sûrs que la position du pays n'aurait pas changé à ce moment.

92. La représentante a ajouté que le Canada était convaincu qu'une nouvelle approche était nécessaire pour discuter du commerce et du développement à l'OMC et elle a encouragé les proposants à envisager d'autres moyens d'atteindre leurs objectifs politiques. En disant cela, le Canada ne remettait pas en question le mandat de ce groupe et ne suggérait pas non plus qu'aucun problème n'avait besoin d'être résolu. La représentante pensait plutôt qu'une nouvelle conversation était nécessaire. Pour aller de l'avant, les Membres devraient dans un premier temps régler les perspectives fondamentalement différentes concernant la relation entre les règles commerciales et le développement. Les Membres devaient également avoir des discussions franches sur les besoins individuels qui correspondent à leurs niveaux de développement, sans quoi les discussions tenues au sein de la Session extraordinaire continueraient à se heurter à des difficultés au moment d'examiner le traitement spécial et différencié. Enfin, pour en venir aux questions de la Présidente sur les étapes suivantes, la représentante doutait que quoi que ce soit puisse être accompli d'ici à la onzième Conférence ministérielle. Elle ne pensait pas qu'il était possible de parvenir à un consensus sur les propositions du G-90 pour la onzième Conférence ministérielle ou après. Toute perspective de progrès reposait sur la volonté des proposants à envisager de nouvelles approches, qui reconnaîtraient la nécessité de répondre aux différences fondamentales d'opinions. Pour cela, les proposants devaient changer d'orientation et laisser de côté les propositions présentées et tout ce qui y ressemble. Si les proposants acceptaient d'envisager cette approche, les Membres pourraient commencer à voir un moyen d'avancer. Tout Membre avait le droit de présenter une proposition à la Conférence ministérielle – c'était un principe important que le Canada respectait.

Toutefois, le Canada voulait demander aux proposants de réfléchir de manière réfléchie et globale aux conséquences potentielles qui découleraient d'une présentation de propositions qui étaient inacceptables pour les Membres et à leurs implications systémiques pour le système commercial multilatéral fondé sur des règles.

93. Le représentant du Taipei chinois a déclaré qu'il était évident que des divergences insurmontables persistaient malgré le dur travail mené par les Membres. Il serait judicieux que les Membres utilisent le temps restant d'ici à la onzième Conférence ministérielle pour discuter du plan de travail pour l'après-CM11 sur le traitement spécial et différencié.

94. Le représentant du Rwanda a déclaré que le caractère central du développement avait été réitéré par les Ministres lors de plusieurs Conférences ministérielles de l'OMC. Le développement, qui était la seule raison d'être de cette organisation pour les pays en développement et les PMA, ne devait pas leur être refusé. Les propositions devaient être transmises aux Ministres pour qu'ils s'engagent et prononcent une décision politique à ce sujet lors de la onzième Conférence ministérielle.

95. Le représentant de la Corée a déclaré que des divergences profondes persistaient et que sa délégation ne voyait pas de possibilité de résultat à la onzième Conférence ministérielle. Il serait réaliste et pragmatique que les Membres commencent à définir les principes généraux qui pourraient inspirer les discussions sur le traitement spécial et différencié après la onzième Conférence ministérielle en évitant des discussions semblables à celles qu'ils avaient eues ces deux dernières années. Le traitement spécial et différencié restait un outil important pour aider les pays en développement et les PMA Membres à s'intégrer dans le système commercial multilatéral. Il ressortait aussi clairement de la discussion sur le sujet que tout traitement spécial et différencié devait être limité en termes de couverture et de contenu, à savoir qu'il devait se limiter à ceux qui en avaient réellement besoin et dans la mesure du nécessaire. Toutefois, il était indispensable que les Membres participent avec un esprit ouvert en reconnaissant les difficultés rencontrées par les pays Membres en développement, en particulier les PMA. Ayant dit cela, le représentant estimait que les discussions sur les propositions n'étaient pas susceptibles de donner un résultat. Il pourrait être utile que les proposants révisent les propositions à la lumière de la discussion tenue jusqu'à présent.

96. Le représentant de l'Inde a déclaré que sa délégation s'était jointe au Bangladesh, à l'UE, à la Chine et aux autres Membres pour remercier la Présidente de ses efforts constants. Les dispositions en matière de traitement spécial et différencié faisaient partie intégrante du système commercial multilatéral et visaient à permettre aux pays en développement et aux PMA Membres de s'intégrer dans le système commercial multilatéral pour en tirer le plus grand profit économique. Compte tenu des préoccupations exprimées par certains Membres au sujet de l'efficacité et du fonctionnement des dispositions relatives au TSD, les Ministres réunis à Doha avaient donné le mandat, énoncé au paragraphe 44 de la Déclaration de Doha, de réexaminer toutes les dispositions relatives au TSD en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. Même si les Membres examinaient ces questions depuis 2002, il était malheureusement impossible de garantir des progrès tangibles concernant le mandat ministériel. Dans ce contexte, l'Inde estimait que les propositions du G-90 apportaient une contribution et une base utiles pour faire avancer les travaux dans cet important domaine. Cela permettrait aux pays en développement et aux PMA Membres de promouvoir une industrialisation, une transformation structurelle et une diversification de leurs économies nécessaires afin d'améliorer les conditions de vie de leurs populations et de s'intégrer au système commercial multilatéral. Pour l'Inde, des progrès substantiels et un résultat sur "les aspects du développement" du Programme de travail de Doha étaient essentiels. Ainsi, les Membres devaient poursuivre et intensifier leur travail dans ce domaine d'ici à la Conférence ministérielle à venir.

97. Le représentant du Swaziland a pris la parole pour soutenir le Rwanda et a souligné que le G-90 n'abandonnerait pas les propositions, ni à Genève ni à la onzième Conférence ministérielle.

98. La représentante de l'Afrique du Sud a soutenu la position exprimée par le Rwanda et les autres Membres en faveur d'un engagement ministériel sur la proposition à la onzième Conférence ministérielle. Elle a exprimé sa déception face à ce qu'elle percevait comme un manque d'engagement réel sur les questions d'intérêt pour les Membres les plus faibles, en réaffirmant que les propositions du G-90 devaient faire partie de l'ordre du jour de la Conférence ministérielle à Buenos Aires.

99. Le représentant du Canada a pris la parole pour déclarer que le traitement spécial et différencié était un principe central des règles de l'OMC. Les divergences entre les Membres concernaient la perception de la façon dont le développement pouvait être mené à bien et l'approche qui avait été suggérée dans les propositions du G-90. C'était précisément la raison pour laquelle le Canada avait proposé d'examiner des approches alternatives.

100. Pour résumer la réunion, la Présidente a déclaré qu'il y avait eu un échange d'opinions intéressant sur les questions qu'elle avait posées aux Membres lors de la précédente réunion informelle de la Session extraordinaire. La discussion lui avait donné suffisamment de matière à réflexion. La Présidente a indiqué son intention de poursuivre sa consultation avec les Membres pour mieux voir la façon de procéder.

101. La Session extraordinaire a pris note des déclarations.

102. La réunion a été suspendue.

### **REPRISE DE LA SESSION (23 NOVEMBRE 2017)**

103. La cinquante-deuxième Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement a repris le 23 novembre 2017.

104. S'exprimant au nom du G-90, le Rwanda a pris la parole et a déclaré que le G-90 souhaitait avant toute chose adresser ses sincères remerciements à la Présidente pour avoir facilité un processus critique sur une question qui était primordiale pour la majorité des Membres de l'OMC. En 2001, à Doha, les Ministres étaient convenus, au titre du paragraphe 44 de la Déclaration de Doha, d'examiner toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié figurant dans tous les Accords du GATT "en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles". En 2002, sur environ 148 dispositions relatives au traitement spécial et différencié, 88 propositions avaient été définies par le Groupe africain, les PMA et d'autres pays Membres en développement pour l'examen mandaté par les Ministres. En vue de la Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Cancún en 2003, 28 propositions avaient été acceptées sur le principe (bien que les propositions aient une très faible valeur économique pour les économies des proposants) et avaient été transmises aux Ministres pour adoption. L'échec de la Conférence ministérielle de Cancún avait donné lieu à la non-adoption des 28 propositions. En 2005, lors de la Conférence ministérielle de Hong Kong, cinq propositions sur le TSD avaient été adoptées pour les PMA. À ce jour, il s'agissait des seuls résultats – 5 propositions relatives au traitement spécial et différencié sur 88 – sur cette question.

105. En 2014, le G-90 avait décidé d'entreprendre un examen approfondi des 88 propositions relatives au traitement spécial et différencié, y compris les 28 propositions transmises à la Conférence ministérielle de Cancún. En 2015, le G-90 avait réduit ce nombre à un total de 25 propositions axées sur des accords particuliers. Malheureusement, malgré un travail intensif mené à la Session extraordinaire avant Nairobi, les Membres n'étaient pas parvenus à se mettre d'accord sur une quelconque des propositions. Toutefois, les Ministres s'étaient prononcés en faveur du développement dans le paragraphe 32 de la Déclaration de Nairobi, où ils soulignaient ce qui suit: "Le développement restera au centre de ces travaux et nous réaffirmons que l'intégrité des dispositions relatives au traitement spécial et différencié sera maintenue." Encouragés par ce solide engagement des Ministres en faveur du développement, et en réponse aux appels au pragmatisme et au réalisme des partenaires, le G-90 a revu en 2017 les propositions relatives au traitement spécial et différencié. Ce nouvel examen du régime en matière de traitement spécial et différencié s'est traduit par une réduction du nombre de propositions axées sur des accords particuliers à seulement dix propositions. Comme expliqué dans la communication du G-90, et dans un certain nombre de réunions et de consultations, la raison à l'origine de la sélection des dix propositions était de stimuler l'industrialisation, la transformation structurelle et la diversification économique. Les propositions ont été sélectionnées conformément aux objectifs nationaux et régionaux de développement des membres du G-90, ainsi qu'à l'actuel discours international sur le développement, plus précisément l'ODD 9 visant la construction d'infrastructures pour une industrialisation inclusive.

106. Malheureusement, malgré le solide engagement en faveur du développement clairement exprimé par les Ministres dans la Déclaration de Nairobi et dans toutes les Déclarations ministérielles

antérieures, certains Membres continuaient de remettre en question et de saper la pertinence et la légitimité des questions présentant un intérêt crucial pour les pays en développement et les PMA Membres, en dépit du fait qu'ils avaient bénéficié d'un système qui avait soutenu leur transition vers le développement et l'industrialisation. Il existait une déconnexion totale entre l'engagement clair des Ministres à l'égard du développement; que l'OMC visait à servir; ce que l'OMC voulait promouvoir; et l'opposition farouche de certains Membres à l'obtention de résultats sur cette question. Une observation inquiétante était le manque de cohérence de certains Membres qui s'opposaient farouchement à la communication et aux discussions du G-90. Certains de ces Membres étaient en fait des proposant de questions qui avaient des mandats qui dataient même d'avant le PDD. Les arguments et les critiques avancés par certains de ces Membres dans les discussions sur les propositions du G-90 restaient irrecevables et étaient même déroutants. Un rejet absolu des propositions était inacceptable. La question que le G-90 voulait poser était de savoir si ce rejet catégorique et absolu s'appliquait de manière horizontale à toutes les questions, et pas seulement au travail central lié au développement mené par l'OMC. Le G-90 demandait que sa proposition reçoive le même traitement que celui qui serait appliqué à toutes les autres propositions sur toutes les autres questions pour la onzième Conférence ministérielle, quel qu'il soit. Le G-90 restait convaincu que la Présidente devait recommander que les propositions relatives au traitement spécial et différencié examinées soient transmises aux Ministres pour délibération et décision à la onzième Conférence ministérielle.

107. En soutien à la déclaration du Rwanda, le représentant du Nigeria a déclaré qu'étant donné que les experts de Genève n'étaient pas parvenus à un accord sur les propositions, il était normal de solliciter une orientation politique auprès des Ministres à Buenos Aires concernant un engagement structurel sur l'ensemble de résultats concrets possibles. Le représentant a également réitéré qu'il fallait un parallélisme de traitement pour toutes les questions à l'examen pour la onzième Conférence ministérielle.

108. Le représentant du Venezuela a pris la parole pour soutenir le Rwanda et le Nigeria.

109. Le représentant du Bangladesh a remercié la Présidente pour son engagement et son dur travail. Il a également remercié les Membres qui avaient participé aux discussions en posant des questions, en demandant des explications et en exprimant leurs inquiétudes sur les propositions du G-90. Il a déclaré qu'avant de commencer les travaux sur le traitement spécial et différencié l'année précédente, les proposant avaient attentivement étudié les paragraphes 31 et 32 de la Déclaration ministérielle de Nairobi qui montraient l'engagement solide à faire avancer les travaux sur le développement, à savoir sur les propositions en matière de traitement spécial et différencié. Cet engagement solide des Ministres avait poussé le G-90 à présenter dix propositions axées sur des accords particuliers. Le représentant a rappelé qu'avant et pendant la dixième Conférence ministérielle, les Membres avaient travaillé dur pour atteindre un résultat sur le traitement spécial et différencié. Toutefois, à cause de divergences sur certains aspects, les Membres n'avaient pas pu atteindre l'objectif souhaité. En 2017, le G-90 avait honnêtement essayé de formuler des propositions afin de répondre aux inquiétudes soulevées par les autres Membres lors des précédentes discussions. L'idée était de rassurer les partenaires commerciaux grâce à une approche réaliste et fondée sur des faits pour répondre aux difficultés rencontrées par les pays Membres en développement qui en avaient réellement besoin. Il était décevant de noter que même cet effort de bonne foi n'avait pas recueilli la faveur de certains Membres. Le représentant a ensuite réitéré une demande, au nom du G-90, pour que les Membres fassent preuve de volonté politique et qu'ils s'adaptent à l'exercice et le poursuivent afin de parvenir à un résultat sur les questions de longue date.

110. Le représentant de l'Egypte a déclaré que sa délégation soutenait pleinement la déclaration faite par le Rwanda au nom du G-90. Le traitement spécial et différencié pour les pays en développement et les PMA Membres était un des principes fondamentaux de l'OMC et faisait partie intégrante du système commercial multilatéral. Le représentant a rappelé que le paragraphe 44 de la Déclaration de Doha donnait aux Membres un mandat clair pour examiner toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié afin de les renforcer et de les rendre plus effectives. Le seul moyen pour que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié soient effectives était qu'elles aident les pays en développement et les PMA Membres à faire face aux contraintes et à atteindre les objectifs légitimes d'industrialisation, de transformation structurelle et de diversification de leurs économies. L'Égypte était convaincue que ces objectifs renforceraient l'intégration des pays en développement et des PMA Membres dans le système commercial

multilatéral. La délégation du représentant espérait un résultat positif sur le traitement spécial et différencié à la onzième Conférence ministérielle.

111. Le représentant de la Jamaïque a déclaré qu'on ne pouvait pas demander aux Membres de s'engager alors qu'ils faisaient face à des difficultés et que les engagements allaient au-delà de leurs capacités. Les Membres devaient réfléchir sérieusement et répondre de manière positive à la demande de marge de manœuvre politique indispensable et de flexibilités appropriées qui stimuleraient l'industrialisation, la transformation structurelle et la diversification. La marge de manœuvre était une question systémique qui posait des défis conceptuels pour le système commercial multilatéral.

112. La représentante de l'Afrique du Sud soutenait la déclaration du Rwanda au nom du G-90. Elle a déclaré que l'argument et les raisons avancés pour le traitement spécial et différencié dans les règles multilatérales remontaient aux premières années du GATT/de l'OMC. Les déséquilibres structurels continus existant dans les Accords de l'OMC justifiaient le traitement spécial et différencié pour les Membres les moins avancés du système. Au fil des différents cycles de négociations commerciales, les pays Membres en développement avaient continué à soulever des inquiétudes et avaient relevé des difficultés spéciales qu'ils rencontraient pour mettre en œuvre les Accords de l'OMC. Ces inquiétudes commerciales n'avaient pas été efficacement traitées car les dispositions relatives au traitement spécial et différencié contenues dans les Accords de l'OMC impliquaient des procédures complexes, formulées selon un libellé sur l'effort maximal qui n'était pas juridiquement contraignant et ne conféraient aucun bénéfice tangible aux pays Membres en développement. Les actuelles dispositions relatives au traitement spécial et différencié inscrites dans les disciplines de l'OMC n'apportaient pas la flexibilité et la prévisibilité adéquates dont les pays Membres en développement avaient besoin pour promouvoir le commerce et le développement de leurs économies. À juste titre, les pays Membres en développement n'avaient jamais manqué de souligner la valeur très douteuse de la formulation qui caractérisait ces dispositions, étant donné qu'elles accordaient à peine assez de marge de manœuvre pour poursuivre les objectifs de développement. Au cours des précédentes semaines, pendant lesquelles les Membres avaient discuté des propositions révisées du G-90, les proposants n'avaient senti chez leurs partenaires commerciaux aucune volonté à s'engager de manière constructive pour examiner ces questions. Malgré certaines réponses assez exhaustives aux questions, y compris un partage d'expériences et des exemples concrets des difficultés rencontrées par les pays Membres en développement, certains Membres en étaient revenus à poser les mêmes questions que celles qu'ils avaient posées au début du processus. Le G-90 avait fait de véritables efforts pour répondre aux inquiétudes soulevées par les Membres. Malheureusement, les explications détaillées sur chaque proposition présentée n'étaient pas considérées comme étant dignes d'attention. Le G-90 était convaincu que les règles de l'OMC devaient être favorables au développement et devaient jouer un rôle central en promouvant le développement industriel et économique des pays en développement et des PMA Membres. À cette fin, il était impératif de renforcer les dispositions relatives au traitement spécial et différencié inscrites dans tous les Accords de l'OMC et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles, comme mandaté dans le paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha. Cela contribuait également à donner effet à l'accord convenu dans le préambule de l'Accord de Marrakech, selon lequel les Membres devaient faire des efforts positifs pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique. Il était également important de noter que, comme l'avait toujours indiqué le G-90, les pays Membres développés avaient utilisé différents types de traitement spécial et différencié pour atteindre leurs niveaux de développement, et que nombre d'entre eux continuaient toujours d'utiliser certaines formes de politiques commerciales et tarifaires dans leurs secteurs agricoles et non agricoles sensibles, comme le montrait la mesure globale consolidée de soutien, les crêtes tarifaires et la progressivité des droits qui persistaient dans les domaines présentant un intérêt pour eux. La moindre des choses était qu'un traitement spécial et différencié utile soit accordé aux pays en développement et aux PMA Membres qui leur permette de poursuivre les politiques nécessaires pour la diversification, l'industrialisation et la transformation structurelle de leurs économies dont ils avaient cruellement besoin. Enfin, l'Afrique du Sud estimait que le traitement spécial et différencié était une question de développement essentielle qui méritait l'intervention des Ministres à la onzième Conférence ministérielle, étant donné que les experts à Genève n'étaient pas parvenus à un résultat.

113. Le représentant du Sénégal a déclaré que sa délégation s'associait à la déclaration du Rwanda et aux autres déclarations qui soutenaient la position du G-90. Il a également remercié la Présidente pour son rapport honnête et ses efforts constants pour guider les négociations dans ce domaine

difficile. Il a partagé l'évaluation que les Membres avaient faite de la situation concernant les divergences sur les propositions relatives au traitement spécial et différencié et a noté que les Membres doutaient d'un résultat à Buenos Aires. Il a exprimé la déception de sa délégation face au manque de volonté politique et donc de progrès pour atteindre un consensus sur les propositions, et a déclaré que dans les circonstances actuelles, toute révision potentielle des propositions avait peu de chances de découler sur un résultat à la onzième Conférence ministérielle. À moins que les pays Membres développés ne fassent preuve d'une volonté politique indispensable pour trouver des solutions aux inquiétudes sous-jacentes concernant les propositions présentées, il y avait peu de chances de faire des progrès. Le développement et le traitement spécial et différencié étaient importants et devaient rester au centre des travaux menés sur les règles commerciales multilatérales de l'OMC, pour stimuler l'industrialisation, la transformation structurelle et la diversification des pays en développement Membres, en particulier des PMA. Le Sénégal a dit que si certaines questions, qui faisaient l'objet d'un degré de divergence égal à celui des propositions relatives au traitement spécial et différencié, étaient présentées à l'attention des Ministres à Buenos Aires, alors les propositions relatives au traitement spécial et différencié devaient elles aussi être présentées aux Ministres.

114. Le représentant de l'Équateur a remercié la Présidente pour ses efforts constants. Il a remercié le G-90 pour ses efforts visant à faire avancer les négociations sur le traitement spécial et différencié. Le but ultime de l'OMC au moment de sa création n'était pas le libre-échange en soi. L'objectif était plutôt que tous les Membres puissent profiter des bénéfices du système commercial multilatéral et atteindre un niveau de développement qui corresponde à leurs besoins. De ce point de vue, le principe du traitement spécial et différencié se basait sur la reconnaissance des Membres que les pays en développement Membres pouvaient s'écarter des règles de l'OMC pour atteindre ces objectifs. Depuis, le traitement spécial et différencié était resté une partie intégrante du système commercial multilatéral. Il s'agissait d'un des principes de base qui donnait son sens et son but à la participation des pays Membres en développement à l'Organisation. Aujourd'hui, malheureusement pour certains Membres, le traitement spécial et différencié avait perdu son sens, alors que les besoins et les limitations des pays en développement continuaient d'affecter leur capacité à mieux s'intégrer au système commercial multilatéral et à en bénéficier. Comme indiqué par plusieurs délégations qui avaient pris la parole à la réunion en cours, la plupart des dispositions relatives au traitement spécial et différencié inscrites dans les Accords de l'OMC étaient formulées selon un libellé sur l'effort maximal et n'étaient donc pas contraignantes; elles n'apportaient aucun avantage concret aux bénéficiaires visés. C'était pourquoi les travaux de ce comité étaient fondamentaux et devaient cristalliser les aspirations légitimes des pays Membres en développement en renforçant réellement les dispositions sur le traitement spécial et différencié. La délégation de l'Équateur regrettait profondément l'inflexibilité des pays Membres développés à l'idée de résoudre des questions fondamentales qui préoccupaient les pays en développement et les PMA Membres. L'Équateur souhaitait vivement que les propositions du G-90 soient présentées aux Ministres à Buenos Aires, afin de surmonter les blocages qui avaient empêché de faire avancer les négociations sur le traitement spécial et différencié. Les Ministres pouvaient également donner une orientation politique sur la voie à suivre conformément au paragraphe 44 de la Déclaration de Doha.

115. La représentante du Népal a déclaré que les PMA, y compris le Népal, soutenaient fermement le système mondial fondé sur des règles, juste et inclusif. Toutefois, les PMA rencontraient des difficultés considérables pour s'intégrer dans le système commercial multilatéral. Ils représentaient 12% de la population mondiale, mais leurs parts du PIB mondial et du commerce d'exportations étaient inférieures à 2% et à 1% (actuellement 0,90 seulement) respectivement. Ces chiffres étaient contraires aux cibles du Programme d'action d'Istanbul soutenues par les ODD, qui visaient à doubler les exportations des PMA d'ici à 2020. La représentante a rappelé les objectifs fondamentaux de l'OMC mentionnés dans l'Accord de Marrakech et l'esprit du paragraphe 44 de la Déclaration de Doha, des paragraphes 35 à 38 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong et de l'annexe F, ainsi que des décisions spécifiques aux PMA figurant dans les Décisions de Bali et de Nairobi. Elle a invité les Membres à faire une évaluation honnête, à la lumière de ces réaffirmations ministérielles, pour voir si les PMA étaient intégrés ou davantage marginalisés dans le système commercial multilatéral. L'Accord de Marrakech établissait que l'OMC visait à améliorer les conditions de vie, à assurer des emplois, à augmenter les revenus et à atteindre le développement durable. De même, le paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha mandatait clairement un examen des dispositions relatives au traitement spécial et différencié afin de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. Les études révélaient que l'industrialisation avait un effet multiplicateur positif sur le développement économique inclusif et durable, à savoir que chaque emploi dans le secteur manufacturier créait 2,2 emplois dans d'autres secteurs. Ainsi, le secteur

manufacturier était considéré comme le principal moteur de la création d'emplois, de la promotion des exportations et du développement économique général. La représentante a ensuite demandé aux partenaires développés de soutenir les PMA dans leurs efforts pour promouvoir l'industrialisation, la diversification des produits et la transformation structurelle, et aussi de répondre aux contraintes du côté de l'offre en acceptant les propositions du G-90 qui garantiraient la marge de manœuvre et la flexibilité nécessaires pour les PMA. La proposition sur le traitement spécial et différencié visait à aider les PMA à surmonter les défis posés par la marginalisation et faciliterait l'atteinte des cibles mondiales partagées, mentionnées explicitement dans le Programme d'action d'Istanbul et l'ODD 9.

116. Le représentant de la Corée a commencé par remercier la Présidente et les proposants pour leurs efforts visant à faire avancer les discussions au sein du Comité. Malheureusement, les discussions montraient que, même si tous les Membres partageaient le même objectif, des divergences importantes subsistaient dans leurs positions et en particulier leurs perceptions du lien entre le commerce et le développement. Ces divergences montraient les difficultés que les Membres rencontraient pour aller de l'avant et faire des progrès sur les questions examinées. Dans ces circonstances, c'était un moment de vérité pour les Membres qui devaient réfléchir à d'autres moyens de soutenir la croissance économique et les efforts en matière de développement sans nuire aux valeurs centrales du système commercial fondé sur des règles. La Corée ne pensait pas que les propositions du G-90 pouvaient être présentées aux Ministres à Buenos Aires.

117. Le représentant du Burkina Faso a invité les Membres à s'engager avec détermination pour trouver des solutions aux différents points de blocage de la discussion. De nombreux pays du G-90 avaient besoin des mesures proposées pour compléter leurs propres efforts visant à améliorer les conditions de vie de leurs populations et sortir de la liste des PMA.

118. Le représentant du Cameroun a déclaré que les experts à Genève avaient montré qu'ils n'étaient pas capables de faire avancer les travaux. Lorsque les Membres avaient été près d'atteindre un accord en 2003, la Conférence ministérielle de Cancún avait échoué, et les 28 propositions qui avaient été acceptées en principe n'avaient donc pas pu obtenir l'approbation des Ministres. Par la suite, le G-90 avait examiné le contenu de ces propositions et avait réalisé qu'elles n'avaient pas de réelle valeur économique. En 2013, tout ce que les Membres avaient accompli était un mécanisme de surveillance qui ne surveillait rien car il n'était pas adapté. Le représentant a déclaré que, dans cette même salle qu'ils occupaient aujourd'hui, des discussions très étranges avaient eu lieu, car les Membres voulaient utiliser un instrument inutile et inactif qui n'avait aucun objectif. Ceux qui semblaient opposés aux raisons justifiant le traitement spécial et différencié à la réunion en cours pensaient à l'époque, et aujourd'hui encore, que seul le mécanisme de surveillance résoudrait tous les problèmes liés au développement. Toujours en 2013, le Groupe ACP et le Groupe africain avaient également suggéré, au nom du G-90, de réexaminer les 28 propositions en suivant une approche sélective. Ils n'avaient reçu qu'une réponse négative des partenaires développés qui avaient fait preuve d'une inflexibilité et d'une indifférence totales face aux difficultés rencontrées par le G-90. En 2015, le G-90 avait à nouveau entrepris, de son propre chef, un nouvel examen des 88 propositions relatives au traitement spécial et différencié et avait présenté un ensemble révisé et réduit de 25 propositions. Le processus qui avait suivi avait été très frustrant et décevant pour le G-90, car il avait montré à quel point il était difficile d'atteindre un consensus dans le domaine du développement. Plus récemment, en 2016, le G-90 a entrepris un autre examen des propositions basé sur les opinions précédemment exprimées par les Membres et les leçons tirées des discussions sur les propositions. Cet examen a donné lieu à la présentation de dix propositions révisées sur le traitement spécial et différencié en juillet 2017, qui faisaient actuellement l'objet des discussions de la Session extraordinaire. Même les propositions révisées n'avaient pas suscité beaucoup d'engagement de la part des Membres; elles avaient plutôt reçu de nouveaux niveaux de résistance et d'obstruction de la part des partenaires développés. Il semblait qu'aucun dialogue n'était possible et que les positions restaient fondamentalement opposées. Il était désormais évident que le pilier de négociation de l'OMC n'était plus pertinent. Les conclusions et les arguments exprimés par certaines délégations révélaient que les experts basés à Genève n'avaient fait qu'exposer leurs limitations dans les négociations. Il n'était plus possible de discuter de questions de développement à l'OMC, une organisation où les pays Membres en développement constituaient une majorité. Étant donné le niveau d'obstructionnisme, le représentant s'est demandé ce qu'il restait à faire. Il a rappelé que les Ministres devaient être consultés et qu'ils devaient décider ce qui était entendu par développement, et quelle était la signification de leurs messages dans chaque Conférence ministérielle. Il a ajouté qu'à l'avenir, les Membres devraient réfléchir à leurs capacités de négociation et de mise en œuvre. Il s'est demandé si un pays Membre en développement qui plaiderait



pour ouvrir ses frontières au commerce électronique savait ce que cela entraînait et s'il n'avait pas la capacité de mettre en œuvre les obligations qu'il contractait.

119. Le représentant du Pakistan a remercié la Présidente pour son rôle de premier plan et son engagement résolu à mener les travaux du Comité, qui s'était lancé sur une des questions les plus fondamentales du débat sur le commerce international. Pour sa délégation, la question du développement était absolument inséparable du commerce et ne devait à aucun coût être exclue du débat à Buenos Aires ou même après la onzième Conférence ministérielle. Un grand nombre de Membres de l'Organisation étaient des pays en développement et des PMA qui avaient leurs propres difficultés, mais qui cherchaient en général le même objectif – celui d'une prospérité économique inclusive pour leurs populations. À cet égard, le Pakistan pensait que les pays Membres en développement devaient être écoutés, leurs opinions prises en compte et leurs inquiétudes résolues. Si les Membres devaient renforcer le système commercial multilatéral, alors il était important de ne pas isoler les questions qui représentaient un des principes de base du système. Le représentant a suggéré que les Membres intensifient leurs efforts et poursuivent les discussions sur les questions de manière approfondie, ici à Genève, à la onzième Conférence ministérielle et, si nécessaire, après la Conférence. Il a rappelé que les questions commerciales ne devaient pas avancer sans le développement.

120. Le représentant de l'Ouganda a déclaré que, selon le G-90, l'échec d'un résultat sur cette question était dû à de nombreuses difficultés, y compris le manque de volonté politique et la réticence des Membres à obtenir un résultat sur ce mandat. Il était d'accord avec la suggestion selon laquelle la seule voie pour aller de l'avant consistait désormais à présenter la question aux Ministres, étant donné qu'elle n'était plus de nature technique et devait être traitée par les Ministres au niveau politique. Le G-90 était convaincu que cette présentation contribuait à l'objectif inscrit à l'Accord de Marrakech, lequel reconnaissait clairement la nécessité de faire des efforts positifs pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce international qui corresponde aux nécessités de leur développement économique. Le G-90 était davantage encore encouragé par le paragraphe 5 de la Déclaration ministérielle de Nairobi, selon lequel les Ministres s'engageaient à assurer une prospérité et un bien-être généralisés pour tous les Membres et à répondre aux besoins de développement spécifiques des pays en développement Membres, en particulier les PMA. Pourtant, le G-90 réalisait désormais que dans cette organisation, les engagements des Membres ne voulaient rien dire. Les déclarations et les mandats ministériels étaient des discours creux. Cela suscitait des inquiétudes systémiques pour le G-90 et la prospérité. Le représentant se demandait s'il était toujours utile de parler du développement comme étant au centre de cette organisation. Il était aussi important de réfléchir pour savoir, si l'OMC ne répondait pas aux besoins et aux inquiétudes spécifiques de la majorité de ses Membres, quelle était l'utilité de cette organisation et de ses Membres. Le représentant a déclaré que les règles dans leur état actuel ne fonctionnaient pas pour le G-90. Les pays membres du G-90 avaient besoin de s'industrialiser. Ils ne pouvaient pas devenir des sociétés post-industrielles sans s'être dans un premier temps industrialisés. Les règles de l'OMC ne devaient pas être vues comme un instrument antidéveloppement. Le monde faisait déjà face à de nombreux défis, y compris des niveaux élevés de chômage, un faible niveau de revenus, la pauvreté, les maladies, l'immigration, entre autres choses. Le monde essayait de trouver des solutions à ces problèmes et à de nombreux autres, mais avec un succès limité. Cet échec était en partie dû à l'incapacité à répondre à la cause profonde plutôt qu'aux symptômes des problèmes avec une simple solution palliative. La question était de savoir quel pouvait être le rôle de l'OMC dans tout cela? Comment les Membres pouvaient-ils utiliser les instruments de politique commerciale pour créer des emplois, améliorer les revenus des ménages et promouvoir des liaisons en amont et en aval entre les secteurs agricole, industriel et manufacturier. Des voix s'étaient déjà élevées contre la mondialisation, y compris des attaques à l'encontre de cette institution à cause de son incapacité à répondre aux besoins des Membres. Il ne suffisait pas de demander aux Membres de soutenir le système s'ils ne pouvaient pas en tirer des bénéfices immédiats.

121. Le représentant se demandait également comment les dirigeants élus informeraient leurs électeurs qu'ils ne pouvaient pas intervenir dans certains secteurs de l'économie à cause des contraintes liées aux engagements qui avaient été pris de nombreuses années auparavant. Les Membres voulaient-ils que leurs populations demandent de suspendre l'élaboration des règles? Depuis plus de 16 ans, les Membres rejetaient les instructions des Ministres figurant au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha visant à examiner toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié pour les renforcer et les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. Pourtant, ils continuaient de chercher de nouvelles règles pour

restreindre davantage encore la marge de manœuvre des pays Membres en développement, et en particulier des PMA. On avait laissé entendre que ce que le G-90 demandait aurait des effets négatifs pour ses économies et ne les aiderait pas à s'intégrer dans le système commercial multilatéral. Le représentant s'est demandé pourquoi, quand les pays riches utilisaient ces mesures, elles les aidaient à prospérer et à améliorer les vies de leurs populations. Les membres du G-90 avaient utilisé ces mesures pour protéger leurs industries naissantes de la laine, du coton, du cuir et des vêtements. Ils étaient accusés de saboter le libre-échange défendu par cette organisation. Le G-90 estimait que la notion de libre-échange ne pouvait pas être choisie selon les convenances. Il ne pouvait pas y avoir de discussion sur le libre-échange quand l'agriculture était fortement protégée par un soutien interne de milliards de dollars EU. Toutefois, la demande du G-90 pour un allègement limité dans le temps dans le cadre de l'Accord SMC avait été rejetée. Cela n'avait aucun sens. Il était important que les Membres réfléchissent sérieusement au genre de message qu'ils voulaient envoyer au monde. À Bali, ils n'avaient pas réussi à atteindre de résultat sur le développement, et pas davantage à Nairobi. Les Membres avaient-ils l'intention de faire de même à Buenos Aires? Cela aurait des implications qui iraient au-delà de cette Session extraordinaire. La question serait de savoir pourquoi les pays Membres en développement devaient participer à un processus qui éliminerait leur marge de manœuvre et limiterait leur droit à réglementer, et par extension qui freinerait leur développement? Quel message substantiel les Membres souhaitaient-ils envoyer au sujet du développement et de la future élaboration de règles multilatérales? Quel message voulaient-ils envoyer sur l'équité, la justice et l'intégration? L'objectif ultime des Accords de l'OMC n'était pas de promouvoir le libre-échange comme une fin en soi, mais plutôt d'encourager le développement économique en améliorant entre autres les conditions d'accès aux marchés et les termes de l'échange d'une manière qui permettrait d'augmenter progressivement le niveau de vie de ces pays et d'y éradiquer la pauvreté. Le G-90 attendait avec impatience de présenter ses propositions aux Ministres pour examen à Buenos Aires. Le représentant a déclaré que, pour éviter tout doute, leur communication ne devait pas faire l'objet d'un traitement discriminatoire.

122. Le représentant du Bangladesh a déclaré que l'intervention de la Corée l'avait poussé à intervenir à nouveau. La Corée avait proposé d'avoir d'une discussion sur le commerce et le développement. Le représentant souhaitait poser deux questions. Premièrement, les délégués ne pensaient-ils pas qu'il y avait eu suffisamment de discussions sur le commerce et le développement avant le lancement du PDD? Il y avait eu de longues sessions qui avaient examiné ce qui était entendu par commerce et développement. Pour l'instant, les proposants du Cycle avaient indiqué aux Membres que le développement signifiait répondre aux difficultés de mise en œuvre rencontrées par les pays Membres en développement et répondre à l'inefficacité, au manque de précision et à la non-application du traitement spécial et différencié dans les Accords de l'OMC. Le représentant estimait qu'il n'était pas nécessaire d'en débattre à nouveau. Il a demandé aux Membres si l'évaluation de sa délégation était correcte. Il était important d'envoyer les propositions aux Ministres, car c'était eux qui avaient pris un engagement solide au titre du paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha, engagement qu'ils avaient répété aux Conférences ministérielles qui avaient suivi.

123. Le représentant du Bénin a déclaré que sa délégation souhaitait souligner qu'il n'était pas nécessaire de prouver la pertinence du lien entre le commerce et le développement. Les textes fondateurs de l'OMC et les Déclarations ministérielles qui avaient suivi la réaffirmaient. Les Membres se trouvaient à un tournant décisif. Le G-90 était déçu de voir que les Membres n'étaient pas prêts à surmonter les divergences basées sur des positions stéréotypées et avaient refusé de négocier à un niveau technique. Les divergences n'étaient pas basées sur des aspects substantiels ou techniques, mais plutôt sur des aspects idéologiques. C'était pourquoi il serait plus utile de présenter les propositions aux Ministres, qui avaient un mandat clair et précis inscrit au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha. Le représentant a déclaré que sa délégation demandait aux experts de tirer certaines leçons du processus qu'ils avaient suivi et de présenter un rapport factuel et précis à leurs Ministres. Les experts devaient clairement dire à leurs Ministres que les Membres avaient refusé de discuter du contenu des propositions et qu'ils n'avaient pas souhaité les comprendre, malgré les exemples concrets fournis par le G-90 pour montrer qu'il était pertinent et nécessaire d'adopter leurs propositions.

124. La représentante du Zimbabwe a déclaré que le mandat de la Déclaration de Doha était très clair, et que pourtant les Membres avaient suivi un exercice rigoureux et fait face à une frustration à la suite d'un désengagement et d'un manque de reconnaissance des défis rencontrés par les pays en développement et les PMA Membres. Le G-90 avait pourtant déployé des efforts pour démontrer la nécessité de ces propositions pour l'industrialisation, la diversification et la transformation

structurelle de ses économies. La délégation de la représentante avait du mal à imaginer le développement au sein de l'OMC si le mandat inscrit au paragraphe 44 de la Déclaration de Doha n'était pas rempli. À cette fin, la représentante estimait que les Ministres devaient examiner les propositions à la onzième Conférence ministérielle. Le traitement spécial et différencié était central à l'OMC et les experts ne pouvaient pas rapporter à leurs Ministres qu'ils n'avaient pas réussi à mettre en œuvre le mandat sur un des principes clés de l'OMC. Cela nuirait à la crédibilité de cette organisation.

125. Le représentant du Nigéria a déclaré qu'il voulait mentionner et ajouter pour mémoire le paragraphe 5 et le paragraphe 32 de la Déclaration de Nairobi à sa précédente déclaration. Concernant le processus et les étapes suivantes, il avait entendu qu'il s'agirait de la dernière réunion de la Session extraordinaire. Il a déclaré que le processus d'élaboration de la première partie du Préambule de la Déclaration ministérielle pour la onzième Conférence ministérielle s'était achevé la veille, mais que les travaux se poursuivaient dans les autres domaines, y compris à la Session extraordinaire. Il a donc demandé à la Présidente ce à quoi il fallait s'attendre entre la réunion en cours et la onzième Conférence ministérielle. Sa délégation pensait qu'il était peut-être encore possible d'essayer de trouver un moyen d'avancer sur ce dossier.

126. La Présidente a déclaré que les Membres devaient avoir entendu le puissant appel du G-90 demandant à présenter les dix propositions axées sur des accords particuliers aux Ministres pour examen. Bien que des opinions aient été exprimées pour plaider le contraire à la réunion en cours, les consultations plurilatérales informelles qu'elle avait tenues la veille avaient montré que les opinions partageaient du principe que comme aucun consensus n'avait été atteint, la Session extraordinaire ne devait pas présenter la proposition pour examen des Ministres. Toutefois, il était aussi reconnu que les Membres avaient le droit de présenter et de soulever toute question qu'ils jugeaient appropriée pour examen par les Ministres directement aux Conférences ministérielles. Certaines délégations avaient demandé à la Présidente de transmettre ces messages au Président du Comité des négociations commerciales et à la Présidente de la onzième Conférence ministérielle. Les proposants avaient très clairement demandé le parallélisme de traitement pour toutes les questions à l'examen dans cette organisation, à savoir que les propositions du G-90 devaient recevoir le même traitement que celui qui serait accordé aux autres questions qui n'étaient toujours pas mûres. S'agissant des étapes suivantes d'ici à Buenos Aires, la Présidente a déclaré qu'il ressortait clairement de ses consultations plurilatérales informelles que la Session extraordinaire ne pouvait pas transmettre les propositions. Il y avait également eu des désaccords sur ce que les Ministres devaient examiner à Buenos Aires. La Présidente a ajouté qu'elle n'avait toutefois pas entendu d'opposition à l'idée que les Ministres examinent les questions liées au développement à la onzième Conférence ministérielle. Elle a suggéré d'utiliser le temps restant jusqu'à Buenos Aires pour préparer tous les Ministres aux questions que les Membres souhaitaient qu'ils traitent.

127. La Session extraordinaire a pris note des déclarations.

128. La réunion a été déclarée close.

---